



Les

ENTREPRISES de TRAVAIL ADAPTE

en région wallonne



AWIPH

Agence
Wallonne
pour l'Intégration des
Personnes Handicapées

15^{ème} édition janvier 2010

Tables des matières

| | Pages |
|--|-------|
| I. Contexte général de la mise au travail en entreprises de travail adapté. | 2 |
| A. Bref historique | 2 |
| B. Les entreprises de travail adapté aujourd'hui | 5 |
| C. La commission paritaire 327 : l'exercice du dialogue social entre partenaires sociaux | 5 |
| D. Les entreprises de travail adapté entre économique et social | 6 |
| II. Les entreprises de travail adapté – Réglementation | |
| A. Introduction | 10 |
| B. Agrément des entreprises de travail adapté | 11 |
| C. Subventions à la création, l'agrandissement et l'aménagement | 14 |
| D. Subventions relatives à la rémunération des travailleurs handicapés réalisant des activités de productions | 20 |
| E. Interventions relatives au personnel de cadre | 23 |
| F. Intervention en matière de subvention à l'entretien | 25 |
| G. Disposition pour l'octroi des subsides sur salaires et à l'entretien | 25 |
| H. Des sections d'accueil et de formation en entreprise de travail adapté | 27 |
| I. Des dispositifs de maintien | 30 |
| J. De la mise au travail des travailleurs handicapés des entreprises de travail adapté dans des entreprises extérieures | 30 |
| K. Interventions particulières | 31 |
| III. Annexes | |
| - Tableau récapitulatif des salaires minima applicables en entreprise de travail adapté au 1.10.2008 | 33 |
| - Evolution des minima salariaux en ETA depuis 1983 | 33 |
| - Liste des entreprises de travail adapté de la Région wallonne au 1.10.2009 | 34 |

I. CONTEXTE GENERAL DE LA MISE AU TRAVAIL EN ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE

A. Bref historique : de l'assistance publique aux entreprises de travail adapté

1. *XIXème siècle : prédominance de l'assistance*

Au XIXème siècle, on se trouve dans un contexte de non-intervention des pouvoirs publics dans les matières économiques et sociale. Les personnes invalides et les personnes handicapées de naissance sont livrées au bon soin de l'assistance publique quand elle existait ou de la charité privée.

2. *1903 : loi sur les accidents du travail*

Le traitement du handicap et de l'invalidité se voit transformé par la loi de 1903 sur les accidents du travail basée sur le double principe du « risque professionnel » et du « partage solidaire » de ce risque. La multiplication des accidents de travail et des maladies professionnelles, conséquence du machinisme, et le poids politique et syndical croissant du mouvement ouvrier ont joué un rôle déterminant dans ce changement. La loi de 1903 se limite aux réparations. On est encore loin de l'idée de prévention ou d'intégration professionnelle des personnes handicapées de naissance ou qui le sont devenues suite à un accident ou une maladie.

3. *1919 : création de l'œuvre nationale des invalides de guerre*

A la fin de la première guerre mondiale, les nombreux blessés demeurés mutilés ou infirmes suite au conflit et qui ont payé de leur chair la défense de la patrie ne peuvent plus laisser le Gouvernement indifférent.

La loi du 11 octobre 1919 institue l'Oeuvre nationale des invalides de guerre (ONIG). On ne parle plus alors seulement de réparation ou d'indemnisation mais on va au-delà, vers la récupération des capacités antérieures de la personne mutilée. Il s'agit de lui rendre le maximum de ses capacités antérieures ou, à tout le moins, de favoriser sa réadaptation. L'ONIG fournit aux invalides un encadrement qui, outre l'assistance médicale, s'occupe de réadaptation et de placement dans le circuit normal de travail.

4. *Années 1920 : élargissement du champ des bénéficiaires*

Le champ des bénéficiaires va s'élargir petit à petit dans les années 1920 suite au vote de plusieurs législations.

En 1927, la loi sur les maladies professionnelles définit la liste des maladies indemnissables et les catégories de travailleurs pouvant bénéficier de réparations.

La loi du 1er décembre 1928 crée un Office et un Fonds spécial en faveur des personnes estropiées et mutilées. Cette loi vise à assurer à toutes les catégories de personnes infirmes et estropiées le droit d'existence et la possibilité d'un reclassement par la rééducation. Cette loi ne couvre cependant pas tous les besoins et, sur le terrain, il y a encore beaucoup à mettre en œuvre pour la rééducation professionnelle des personnes infirmes. L'assistance subsiste donc toujours.

5. Vers l'universalisation de la couverture sociale

L'avènement de la sécurité sociale à l'issue de la seconde guerre mondiale donne une orientation décisive à l'universalisation de la couverture sociale pour tous et à la rupture avec un système d'assistanat et de relégation pour la majorité des personnes invalides et des personnes handicapées de naissance.

6. 1946-1963 : vers la création d'un Fonds

L'idée de réadaptation fonctionnelle et professionnelle se développe dans les années qui suivent la seconde guerre mondiale. En 1946, Léon-Eli TROCLET, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, dépose un projet de loi concernant la création d'un Fonds de reclassement professionnel et social des invalides. Ce projet concerne toutes les personnes invalides quelle que soit l'origine de leur infirmité. Néanmoins, suite à la dissolution des Chambres en 1949, le projet de loi ne se concrétisera pas.

Dans les années 1950, plusieurs députés reprennent l'idée du Ministre TROCLET. Notamment, le Député G.ENEMAN qui, en 1955, introduit une proposition de loi portant sur la création d'un Institut national de Réadaptation des Handicapés. Par rapport au projet de 1946, cette proposition de loi prend aussi en considération les personnes présentant un handicap mental ou psychique.

La loi du 28 avril 1958 institue le Fonds de Formation, de Réadaptation et de Reclassement social des Handicapés (FFRRSH). Ce Fonds a pour mission de réorganiser et de coordonner les institutions existantes : en 1957, on compte en Belgique 16 ouvriers, 9 centres de réadaptation fonctionnelle, 11 instituts pour estropiés, 12 pour sourds-muets et 8 pour aveugles¹. Cette première version du Fonds n'eut toutefois pas de concrétisation sur le terrain faute d'avoir pu s'accorder sur des textes d'application. La loi du 14 février 1961 transfère dès lors les compétences du FFRRSH à l'Office national de l'Emploi (ONEM), dont le Comité de gestion devient alors le seul habilité à prendre des mesures concernant les personnes handicapées. Cette politique sera inefficace en raison de la lourdeur de la procédure mise en place et parce que l'ONEM n'était pas prêt à prendre à la fois en charge la réadaptation et la mise au travail.

7. 1963 : création du FNRS

Pour accroître l'efficacité de la politique de réadaptation, le Gouvernement décide de reconstituer un organisme spécifique. Ainsi, la loi du 16 avril 1963 met en place le Fonds national de reclassement social des handicapés (FNRS). Ce fonds a pour mission d'assurer la réadaptation et le reclassement social des personnes handicapées qui, quels que soient leur âge, la nature et l'origine de leur handicap, subissent une réduction dans leurs possibilités d'emploi actuelles ou futures, par suite d'une affection provoquant une insuffisance ou une diminution d'au moins 30% de leur capacité physique ou d'au moins 20% de leur capacité mentale.

Ses missions sont :

- le dépistage et l'enregistrement des personnes handicapées,
- la réadaptation médicale et fonctionnelle,
- l'orientation scolaire ou professionnelle,
- la réadaptation professionnelle,
- le placement,
- l'aide sociale destinée à couronner les efforts de la réadaptation.

¹ Rapport de la commission du Travail et de la Prévoyance sociale, 22 mai 1957.

8. Les premiers ateliers protégés.

En écho, notamment à une recommandation de la conférence de l'Organisation internationale du Travail de 1955, la loi de 1963 place le travail au centre du dispositif imaginé par le législateur. La remise au travail des personnes handicapées modifie alors radicalement le système de représentation du handicap dans la société.

Dans cette perspective, la décision réglementaire du 7 février 1964 fixe les modalités et les conditions d'agrément provisoire des ateliers protégés. En sa séance du 11 décembre 1964, le Conseil de gestion du FNRSH agréé les premiers ateliers protégés (11 AP pour la Wallonie).

Toutefois, l'absence de législation avant 1963 n'a pas empêché la création d'institutions spécialisées. La plupart des ateliers protégés agréés en 1964 ont vu le jour au début des années 1960 à l'initiative d'associations de parents d'enfants handicapés en vue de leur reclassement social. Certains ateliers protégés (la dénomination « ouvriers » était également utilisée à l'époque) étaient un peu plus anciens et avaient été créés par quelques pionniers dès les années 1920-1930.

Evolution du nombre d'ateliers protégés agréés par le FNRSH (ces chiffres ne tiennent compte que des seuls ateliers protégés sis en Région wallonne) :

| Année | 1965 | 1970 | 1975 | 1980 | 1985 | 1990 | 2007 | 2009 |
|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre | 15 | 52 | 64 | 65 | 67 | 69 | 58 | 58 |

Le nombre maximum d'entreprises de travail adapté agréées (71) a été atteint en 1986/1987. Au fil des années, quelques ateliers protégés ont disparu suite aux fusions (la première date de 1972) ou à des mises en liquidation.

L'arrêté royal du 6 janvier 1987 suspend l'agrément de nouvelles institutions. Le dernier nouvel atelier protégé a été agréé par le Conseil de Gestion du FNRSH, le 1^{er} octobre 1989 le dossier avait été introduit avant l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 6 janvier 1987.

9. Années 1990 : du FNRSH à l'AWIPH.

La loi spéciale de réforme institutionnelle du 28 décembre 1984 transfère l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées vers les Communautés. Cette décision se concrétise, le 3 juillet 1991, par l'institution du Fonds communautaire pour l'Intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées (FCISPPH). Le FCISPPH reprend une partie des compétences de l'ex-FNRSH dont celles relatives à la mise au travail en ateliers protégés.

Le décret du 22 juillet 1993 attribue l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, dont la politique d'aide aux personnes handicapées, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Au niveau de la Région wallonne, le décret du Gouvernement wallon du 6 avril 1995 crée l'Agence wallonne pour l'Intégration des personnes handicapées (AWIPH).

10. Des ateliers protégés aux entreprises de travail adapté.

Le décret du 6 avril 1995 modifie l'appellation des ateliers protégés qui deviennent des entreprises de travail adapté.

Ce changement d'appellation traduit l'évolution du secteur depuis les années 1960. La vocation sociale des premiers ateliers protégés les avait amenés à proposer à leurs travailleurs handicapés des activités essentiellement occupationnelles ou des travaux très simples.

Aujourd'hui, l'économie a pris une place de plus en plus importante dans le secteur. Les entreprises de travail adapté sont aujourd'hui confrontées aux critères de rentabilité, de qualité, de respect des délais de production, etc. La professionnalisation du secteur, l'instauration du salaire minimum garanti ont fait des ateliers protégés de véritables entreprises ... entreprises qui, étant réservées aux personnes handicapées, constituent des entités à la fois sociales et économiques.

B. Les entreprises de travail adapté aujourd'hui

A la date du 01/01/2009, la Région wallonne comptait 58 entreprises de travail adapté agréées et subventionnées par l'AWIPH.

Le nombre de travailleurs handicapés occupés au 31/03/2009 était de 6.970 personnes soit une moyenne de 120 travailleurs handicapés par entreprise.

L'emploi adapté porte sur un objectif fondamental : assurer aux personnes handicapées une valorisation de leurs compétences, une formation continue, une adaptation des postes de travail et un processus d'évolution susceptible de permettre la promotion du travailleur au sein de l'entreprise de travail adapté (trouver sa juste place en milieu adapté, c'est déjà s'insérer) ou son insertion dans le milieu ordinaire de travail.

Il faut noter que moins d'1% (0,76%) des travailleurs en ETA quittent annuellement ce dispositif pour un emploi en milieu ordinaire. Les causes de cette situation sont bien connues : peu d'incitation à sortir du statut de travailleurs en ETA et des relations Entreprises/ ETA principalement fondés sur la recherche de contrats de sous-traitance.

La pratique nous a montré que, pour nombre significatif de personnes handicapées qui travaillent en ETA, l'idée même d'une insertion en milieu ordinaire par le travail est presque une incongruité ; le seul travail possible est celui d'un travail adapté. C'est la raison pour laquelle l'AWIPH met l'accent sur la promotion des travailleurs au sein de l'ETA en invitant ces entreprises à procéder à un repérage rigoureux des capacités de chaque personne handicapée et à mettre en place un accompagnement personnalisé pour le développement optimal de ces capacités. L'essentiel est d'avoir la certitude que chacun peut se valoriser et être valorisé, pour peu qu'on lui en donne l'occasion. Le Comité de gestion de l'AWIPH a, d'ailleurs, souhaité que la finalité principale des ETA soit la création de postes stables et durables.

Les ETA doivent être gérées par une association sans but lucratif, une société à finalité sociale ou une personne morale de droit public et posséder une autonomie technique, budgétaire et comptable ainsi qu'une gestion administrative de nature à permettre tant l'exécution de leur mission que le contrôle de celle-ci par l'Agence.

C. La commission paritaire 327.03 : l'exercice du dialogue social entre partenaires sociaux

La loi du 5 décembre 1968 relative aux conventions collectives de travail et aux commissions paritaires excluait les travailleurs des ateliers protégés de son champ d'application. Dès les années 1970, les organisations syndicales vont plaider en faveur de la création d'une commission paritaire spécifique pour les ateliers protégés.

Une Commission paritaire propre aux entreprises de travail adapté et aux ateliers sociaux (C.P. 327) est finalement installée le 14 février 1992.

L'une des missions principales de cette Commission paritaire est de conclure des conventions collectives de travail concernant les conditions de travail et de rémunération qui, rendues obligatoires par arrêté royal, deviennent applicables à toutes les entreprises de travail adapté. La CP 327 est notamment amenée à proposer les salaires horaires minima applicables aux catégories professionnelles des travailleurs.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les ETA doivent appliquer à leurs travailleurs au moins le taux horaire minimum tel que prévu dans la CCT N° 43 du Conseil national du travail (c'est-à-dire, 100 % du Revenu Minimum Moyen Garanti). Le Gouvernement fédéral s'est prononcé sur une nouvelle formule de réduction des charges patronales qui permet de compenser, en partie, l'augmentation des salaires. L'AWIPH a également pris une série de dispositions permettant, d'une part, d'éviter que certaines ETA rencontrent des difficultés financières suite au passage au revenu minimum garanti et, d'autre part, de favoriser le maintien au travail et l'engagement des personnes lourdement handicapées.

L'arrêté royal du 11 juillet 2003 a institué trois sous-commissions paritaires dont une sous-commission pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone (327.03).

D. Les entreprises de travail adapté entre économique et social

Insérées dans le circuit économique, les entreprises de travail adapté doivent assurer leur viabilité en mettant en place une infrastructure et des techniques de gestion éprouvées et surtout adaptées aux contraintes et réalités du marché.

Les entreprises de travail adapté sont organisées de manière à tenir compte des possibilités professionnelles de chacun des travailleurs qui y sont occupés et ce, notamment, par une répartition particulière des tâches et par une adaptation appropriée du rythme de travail.

Si le manque de viabilité accusé au départ par les ETA ne peut être négligé, il importe cependant d'insister sur le fait que, compte tenu de l'appui accordé par les pouvoirs publics, ces entreprises peuvent parvenir à d'intéressants résultats économiques et financiers.

Elles participent ainsi à l'économie générale du pays par un apport non négligeable, même s'il est modeste en valeur absolue, au produit national brut.

Le succès de la mise en activité d'une ETA réside incontestablement dans la recherche constante d'activités compétitives et rentables, la motivation et l'intégration des travailleurs et le choix judicieux de leur encadrement.

Bref, l'entreprise de travail adapté constitue une entité sociale et économique où ces deux notions importantes doivent constituer une symbiose dans l'intérêt même des personnes handicapées.

En ce qui concerne leurs activités, de nombreuses ETA sont des sous-traitants. Si la production propre, soutenue par une action commerciale, est présente dans un nombre croissant d'entreprises, elle représente, en général, une part moindre dans le chiffre d'affaires et le nombre total d'heures de production.

Les principaux secteurs d'activités sont : le conditionnement (44,91% des travailleurs handicapés occupés), le travail du bois et du papier (14,10%), l'assemblage d'appareils électriques (2,57%), le travail des métaux (4,68%) et l'horticulture (5,15%).

Il importe de noter que l'industrialisation des ETA s'intensifie d'année en année impliquant parfois un recours aux technologies de pointe. La diversification de la production constitue souvent une garantie de viabilité.

Il faut bien se rendre compte que la conjoncture actuelle rend de plus en plus aléatoire la viabilité des entreprises de type « occupationnel ». **Réaliser des études de marché, planifier les activités, reconverter les secteurs déficients, définir une politique d'investissement, établir une gestion comptable qui permet une analyse permanente de la situation de l'entreprise, apparaissent aujourd'hui comme de réels impératifs.**

Indéniablement, l'entreprise de travail adapté se situe dans un contexte général de travail et de marchés, s'insérant dans une évidente politique de réinsertion des personnes handicapées.

Les ressources tirées des activités économiques de l'institution, qui représentent l'indication la plus valable du degré d'industrialisation et de la rentabilité des activités, constituent pratiquement les 2/3 de l'ensemble des rentrées financières des ETA ; les interventions de l'Agence wallonne constituent plus ou moins le dernier tiers.

L'organisation rationnelle du travail est sans doute le facteur le plus important qui intervient dans la détermination d'un chiffre de production satisfaisant. Elle est à la base des meilleurs résultats enregistrés mais elle suppose, bien sûr, la mise à disposition de locaux et d'équipements adéquats, de même qu'un personnel de cadre hautement qualifié et dynamique.

La recherche de nouveaux marchés doit être un objectif constant et doit faire l'objet d'une collaboration efficace entre les différentes entreprises de travail adapté.

Le choix des travaux pratiqués par celles-ci doit résulter du calcul précis de leur prix de revient établi compte tenu des différents paramètres et impératifs d'exploitation.

Les ETA qui appliquent ces règles sont parvenues à s'établir solidement sur le marché et à enlever des commandes correctement rémunérées.

Il faut cependant ajouter que la situation de certaines régions, défavorisées sur le plan économique, influence plus ou moins négativement la fixation des prix.

Rappelons également que l'Agence wallonne peut autoriser la réalisation de travaux dans des entreprises privées en dehors de l'ETA lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'un contrat d'entreprise répondant à des critères bien précis. L'insertion se fait alors par le déplacement de travailleurs handicapés. L'ETA preste alors ses services « hors de ses murs » dans des conditions de travail aussi « normales » et « ordinaires » que possible auprès de diverses entreprises. Cette stratégie maintient l'ETA comme base de formation et comme lieu de référence pour les travailleurs.

En tout état de cause, le but essentiel, tant des entreprises de travail adapté que de l'Agence wallonne, est l'intégration - dans la mesure du possible - des personnes atteintes d'un handicap lourd. C'est une erreur de faire croire que, d'une manière générale, la recherche de la rentabilité des ETA aurait supplanté cet objectif fondamental.

Dans le domaine de la formation, il y a lieu de faire mention des projets développés par l'Entente wallonne des ETA ainsi que par la Fédération des entreprises de travail adapté du Hainaut tels que, entre autres, la gestion des conflits, du temps et du stress, la préparation à la retraite, la communication, la gestion d'équipe :

- L'EWETA (Entente wallonne des entreprises de travail adapté) propose à l'Administration un catalogue de formations, comprenant divers modules s'inscrivant dans les thématiques prioritaires retenues par l'Agence et visant la connaissance et l'accompagnement social de la personne handicapée. Citons également des formations destinées au personnel de production telles que l'alphabétisation.
- Par ailleurs, la FETAH (la Fédération des entreprises de travail adapté du Hainaut) a également introduit un programme de formations mutuelles à l'intention des ETA situées dans cette province. Ces formations consistent en des échanges d'expériences et de savoirs sur des problèmes liés à la connaissance et à l'accompagnement des personnes handicapées.

Actions mises en place.

En 2007, une enquête sur la qualité de vie des personnes handicapées en entreprise de travail adapté a été réalisée par l'AWIPH à la demande du Comité de gestion.

Cette enquête a été effectuée au moyen d'un questionnaire anonyme et confidentiel, envoyé au domicile des personnes handicapées. Ce questionnaire avait pour but de recueillir la perception que les personnes handicapées ont de leur vécu au sein de l'ETA.

Pendant la période de réception des réponses, quelques personnes ressources de l'AWIPH étaient joignables par téléphone via un numéro gratuit, afin d'aider les personnes handicapées qui éprouvaient des difficultés de compréhension.

Environ 40% des personnes concernées ont renvoyé le questionnaire complété.

Les données recueillies dans le cours de cette enquête ont fait l'objet d'un rapport global présenté au Comité de gestion. Chaque ETA dispose également de ses propres résultats relatifs à cette enquête.

Le 14 juin 2007, une modification de l'AGW du 7 novembre 2002, a été adoptée. En effet, le volet social du Plan Marshall prévoyait, dès le 1er janvier 2007, la possibilité pour le secteur adapté de se voir subsidier 400 emplois supplémentaires.

En 2008, une évaluation des dispositifs de maintien en entreprise de travail adapté a été réalisée par l'AWIPH à la demande du Comité de gestion. Cette évaluation est basée sur les entretiens effectués par les Agents en Intégration Professionnelle et par différents agents de l'AWIPH auprès de l'ensemble des ETA disposant d'un dispositif de maintien.

Grâce aux questionnaires ciblant les différents intervenants à savoir les directeurs, moniteurs et travailleurs, une analyse des points forts et des points à améliorer a pu être établie.

L'enquête a permis de recueillir l'avis des personnes handicapées directement concernées par ce dispositif.

Le 12 juin 2008, une modification de l'AGW du 7 novembre 2002, a été adoptée. Celle-ci a permis entre autre d'augmenter de 60 places le quota disponible pour les dispositifs de maintien et de 20 places celui des sections d'accueil et de formation.

En 2009, une matinée d'information et d'échange a été organisée afin de présenter au secteur, les résultats de l'évaluation des dispositifs de maintien.

De plus, l'agrément d'une ETA peut désormais être accordé pour une durée indéterminée conformément à l'AGW du 18 juin 2009 relatif aux mesures de simplification administrative en matière d'action sociale et de santé.

Enfin, la réglementation relative aux conditions d'octroi de subsides en infrastructure et en équipement aux ETA étant devenue obsolète, une nouvelle réglementation a été adoptée par le Gouvernement wallon le 27 mai 2009.

Une campagne de promotion de l'image des ETA wallonnes a été initiée par l'EWETA qui, parmi les actions menées, a créé le premier moteur de recherche des ETA wallonnes : www.leseta.be avec le soutien financier du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances et du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur, des Technologies nouvelles et de l'Enseignement supérieur de la Région wallonne.

CONCLUSION

Malgré les difficultés à concilier les exigences économiques avec le handicap des travailleurs, certaines entreprises de travail adapté obtiennent de bons résultats. De telles réussites ne sont pas dues uniquement à l'apport de subventions. Elles sont avant tout l'œuvre d'une gestion de qualité qui prouve à suffisance qu'aujourd'hui encore, il est possible de garantir aux personnes handicapées un travail utile et rémunérateur.

Le secteur des entreprises de travail adapté dispose actuellement d'une meilleure politique salariale, de meilleurs outils de gestion et pour beaucoup d'entreprises, d'un personnel de cadre qualifié et dynamique.

Malgré la crise économique-financière, l'entreprise de travail adapté de demain devra donc être plus que jamais une véritable entité socio-économique au service des personnes handicapées.

C'est à cette condition qu'elle pourra continuer à être un catalyseur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans notre Région.

L'Administratrice générale,



A. BAUDINE



II. REGLEMENTATION

A. INTRODUCTION

Le décret de la Région wallonne du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées fait suite au décret de la Communauté française du 3 juillet 1991 et à la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés.

En date du 23 janvier 1997, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté relatif aux conditions auxquelles les entreprises de travail adapté sont agréées et subventionnées (M.B. du 14/02/97). Cet arrêté a fait l'objet de plusieurs modifications entre 1997 et 2001 et a été abrogé par un **nouvel arrêté qui a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2002 (M.B. 07/01/2003)**.

Cet arrêté a été réécrit sur base des trois objectifs suivants :

- La simplification administrative : l'arrêté du 23.01.1997 avait, en effet, été modifié à plusieurs reprises en y apportant des mesures tantôt correctrices, tantôt additionnelles en raison notamment du passage au revenu minimum garanti et des moyens accordés par le non marchand ; le texte était donc devenu complexe et sa lecture peu aisée. L'arrêté du 7 novembre 2002 intègre, en les rendant plus lisibles, les diverses réglementations adoptées depuis 1997.
- La maîtrise budgétaire : la rémunération sur laquelle porte les interventions de l'AWIPH est influencée par des mesures telles que le calcul de la réduction structurelle des charges patronales ou les réductions Maribel, autant de paramètres qui ne relèvent pas de l'intervention de la Région wallonne. L'arrêté du 7 novembre 2002 modifie donc la notion de « rémunération » en considérant qu'il s'agit du salaire brut auquel s'ajoute un pourcentage forfaitaire de 18%.
- L'introduction de mesures qualitatives : à la suite d'une table ronde sur le thème des entreprises de travail adapté, de nouvelles mesures qualitatives ont été reprises dans l'arrêté du 7 novembre 2002 :

Le pôle social des ETA a été renforcé par l'engagement obligatoire d'un travailleur social au moins à mi-temps, par la conclusion d'une convention de partenariat avec un ou plusieurs services d'accompagnement et par la mise en œuvre d'un plan de formation continuée du personnel de cadre consacré notamment à une meilleure connaissance de la personne handicapée et à son accompagnement social ;

- Un dispositif de maintien destiné aux travailleurs dont les aptitudes ne correspondent plus aux exigences du poste de travail auquel ils sont occupés est créé ;
- La priorité à l'emploi des personnes les plus lourdement handicapées est donnée, en réservant une extension du quota d'emplois subsidiés aux travailleurs handicapés dont le pourcentage de perte de rendement est supérieur ou égal à 70%.

Il y a lieu de noter que l'arrêté Gouvernement wallon du 7 novembre 2002 a été modifié par les arrêtés Gouvernement wallon du 20 novembre 2003, du 14 juin 2007 et du 12 juin 2008.

B. AGREMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE

1. Conditions

Comme toutes les institutions agréées par l'AWIPH, les entreprises de travail adapté doivent d'abord répondre aux conditions générales d'agrément prévues à l'article 54 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 1996 portant exécution du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Ces conditions générales sont les suivantes :

1. garantir l'indépendance et la liberté de choix des personnes.
2. assurer l'égalité des personnes handicapées devant l'entreprise de travail adapté et notamment n'exiger des personnes, à titre de condition préalable à l'entrée, le paiement d'aucune contribution financière autre que celles fixées par le Gouvernement.
3. offrir aux personnes handicapées occupées un projet personnalisé adapté à leurs besoins, leurs aptitudes et leurs aspirations.
4. impliquer au maximum les personnes handicapées et leur entourage dans le processus de décision.
5. procéder à des évaluations qualitatives en privilégiant la participation des personnes handicapées, de leur entourage et des services.
6. faire bénéficier les personnes handicapées d'un personnel d'encadrement compétent et adapté au handicap de celles-ci ainsi que d'une infrastructure adéquate.
7. assurer la participation du personnel à l'élaboration du projet éducatif de l'entreprise de travail adapté et à des formations continuées.
8. favoriser la coopération entre les services et la recherche d'une meilleure efficacité par une coordination accrue.
9. privilégier les contacts avec l'extérieur dans le cadre d'une collaboration locale.
10. collaborer avec les services de l'AWIPH et se soumettre à son contrôle.
11. tenir une comptabilité conforme aux directives de l'AWIPH.
12. respecter les normes de sécurité et d'hygiène.
13. adopter un règlement d'ordre intérieur (NDLR : comprendre un règlement de travail pour les ETA) garantissant le respect des droits des personnes handicapées et leur plus large autonomie ainsi qu'un service adapté à leurs besoins, aptitudes et aspirations et communiquer ce règlement aux personnes handicapées, à leurs représentants légaux et à l'Agence.

Outre ces conditions générales, les entreprises de travail adapté doivent, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2002, répondre aux conditions d'agrément spécifiques suivantes :

1. Elles doivent être réservées en priorité aux personnes handicapées² ;
2. Le nombre de postes équivalents temps plein occupés par des travailleurs valides ne peut excéder 30% du nombre de travailleurs handicapés reconnus par l'Agence ;
3. L'ETA doit valoriser les compétences des travailleurs handicapés, assurer une formation continuée, une adaptation du poste de travail et permettre la promotion du travailleur au sein de l'entreprise grâce à un processus d'évolution ;
4. Les personnes handicapées doivent être engagées dans les liens d'un contrat de travail ou d'un contrat d'adaptation professionnelle sauf pour les chômeurs handicapés difficiles à placer ;

² Est considérée comme personne handicapée, toute personne mineure ou majeure présentant une limitation de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'intervention de la société.

5. Les entreprises de travail adapté qui occupent au minimum 50 travailleurs doivent réserver au moins 20% des emplois de cadre à des personnes handicapées reconnues par l'Agence ;
6. L'entreprise de travail adapté doit présenter des conditions d'accessibilité en rapport avec le handicap des travailleurs ;
7. Elle doit être gérée par une association sans but lucratif, une société à finalité sociale ou une personne morale de droit public et posséder une autonomie technique, budgétaire et comptable ainsi qu'une gestion administrative de nature à permettre tant l'exécution de sa mission que le contrôle de celle-ci par l'Agence.
Dans le cas où l'ETA est gérée par une Société à Finalité Sociale, les statuts doivent prévoir que les associés ne peuvent rechercher aucun bénéfice patrimonial ;
8. Les statuts doivent indiquer la ou les personnes représentant l'entreprise de travail adapté dans les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
9. l'organe décisionnel de l'entreprise de travail adapté ne peut comporter :
 - des personnes appartenant à la même famille, conjoint ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, en nombre supérieur, pour chaque famille, au tiers du nombre total des membres composant cet organe d'administration ;
 - des personnes faisant partie du personnel de l'entreprise de travail adapté ;
10. L'ETA doit être dirigée par un Directeur³ ;
11. L'ETA doit fournir à l'Agence tous documents justificatifs requis pour l'exercice de son contrôle, notamment :
 - les comptes annuels tels que définis par l'Agence accompagnés du rapport d'un réviseur d'entreprise ;
 - un rapport global économique et financier des activités complété d'un plan de gestion en cas d'un mali d'exploitation et d'un plan de reconversion en cas de deux mali d'exploitation consécutifs ;
 - un rapport social selon le modèle établi par l'Agence ;
 - une copie des déclarations trimestrielles à l'Office national de sécurité sociale ainsi que des rectificatifs éventuels apportés par l'Office national de sécurité sociale ;
 - le plan de formation continuée du personnel de cadre.
 Le bilan social ainsi que le rapport économique et financier des activités doivent être communiqués par l'ETA au Conseil d'entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale.
12. L'ETA est dans l'obligation de tenir une comptabilité conforme ;
13. L'ETA doit fournir, pour le Directeur, un curriculum vitae ainsi qu'un certificat attestant la bonne conduite, vie et mœurs ;
14. Dans le respect des dispositions relatives à la protection de la vie privée, une fiche ou un dossier individuel doit être tenu par l'ETA. Cette fiche ou ce dossier, consultable par les services de l'Agence, doit tenir compte de l'évaluation des activités professionnelles des travailleurs handicapés. Au moins une fois par an, la liste des travailleurs handicapés aptes à remplir une fonction dans un emploi ordinaire ou qui demandent à être transférés dans un tel emploi ou qui ont fait l'objet d'une promotion au sein de l'entreprise de travail adapté, sera transmise à l'AWIPH ;
15. L'ETA doit disposer au sein de son personnel d'un travailleur social au moins à mi-temps ;
16. L'ETA doit conclure une convention de partenariat avec un ou plusieurs services d'accompagnement agréés par l'Agence ;
17. Elle doit également satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires auxquelles elle est assujettie et tout particulièrement :
 - avoir conclu une convention avec un service de médecine du travail agréé de manière à garantir la surveillance médicale efficace des travailleurs handicapés occupés et respecter les dispositions du Règlement général de la protection du travail et du Code du bien-être au travail ;
 - se soumettre à l'inspection des services ministériels compétents ;
 - fournir un document délivré depuis moins d'un an par le service régional incendie attestant la conformité des bâtiments et des installations aux normes de sécurité ou, à défaut, autorisant la poursuite des activités.

³ Directeur : personne physique rémunérée pour cette fonction et capable d'assurer la gestion journalière de l'entreprise de travail adapté, en ce qui concerne : la gestion du personnel, la gestion financière, l'application des réglementations en vigueur, la représentation de l'établissement dans ses relations avec l'Agence.

Le Directeur engagé après le 1/1/08 doit être titulaire d'un diplôme universitaire ou de niveau supérieur non universitaire.

18. L'ETA doit bien entendu se soumettre à l'inspection de l'Agence ;
19. La mention de l'agrément doit figurer sur tous les actes et autres documents émanant de l'entreprise de travail adapté. L'agrément doit également faire l'objet d'un affichage bien apparent à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

2. Formalités et procédure

Conformément à l'AGW du 18 juin 2009 relatif aux mesures de simplification administrative en matière d'action sociale et de santé, entrant en vigueur avec effet rétroactif au 1er juillet 2009, l'agrément d'une ETA sera accordé pour une durée indéterminée.

L'ETA doit néanmoins transmettre, tous les 5 ans, les informations nécessaires à son évaluation telles que prévues dans le titre II, article 3 de l'AGW du 7 novembre 2002 relatif aux conditions auxquelles les entreprises de travail adapté sont agréées et subventionnées.

Toutefois, le Comité de gestion de l'Agence pourra retirer, suspendre ou limiter temporairement l'agrément d'une ETA dès qu'il constate que l'une des conditions d'agrément n'est plus respectée. Cette limitation temporaire s'exerce par l'octroi d'un agrément provisoire de un à trois ans notifié à l'ETA par lettre recommandée.

Au terme de cette période, l'agrément est, sauf décision contraire du Comité de gestion, accordé pour une durée indéterminée.

D'un point de vue pratique, les ETA qui disposaient d'un agrément reconduit pour une durée de trois ans avant la date du 1er juillet 2009 passent sous le régime d'un agrément à durée indéterminée.

Les documents relatifs à leur évaluation devront être transmis à l'Agence 5 ans après la date du Comité de gestion qui statuait sur le renouvellement d'agrément (cfr. décision d'agrément).

Pour les ETA dont l'agrément se terminait avant le 1er juillet 2009 ou celle dont l'agrément a été reconduit pour une durée inférieure à 3 ans, le Comité de gestion statuera sur la prolongation de leur agrément. L'ETA reste agréée jusqu'à ladite décision.

Il convient de noter que toute nouvelle entité juridique, sauf celle qui découle du passage d'ASBL à SFS, devra introduire une demande d'agrément auprès de l'Agence.

Il est à noter qu'en application de l'arrêté royal du 6.1.1987 (M.B. du 15.1.1987), **tout agrément de nouvelles entreprises de travail adapté est suspendu** et ce, jusqu'au moment où des normes de programmation auront été établies.

Ce moratoire est donc toujours d'application actuellement.

C. SUBVENTIONS A LA CREATION, L'AGRANDISSEMENT ET L'AMENAGEMENT

1. Conditions d'octroi de subsides en infrastructure et en équipement aux ETA

A l'heure où les répercussions de la crise financière frappent les publics les plus fragilisés, les ETA doivent assurer leur viabilité en mettant en place une infrastructure et des techniques de gestion adaptées aux contraintes et réalités du marché, ce qui suppose de disposer de locaux et d'équipements adaptés à leurs activités spécifiques.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 1978, qui réglementait l'octroi de subventions en infrastructure aux entreprises de travail adapté était devenu obsolète eu égard à l'évolution des activités des ETA mais aussi en raison de la non pertinence de certains critères d'éligibilité.

Ce caractère obsolète de la réglementation a imposé d'adopter de nouvelles dispositions. Un groupe de travail composé de représentants de l'Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA), des organisations syndicales, de l'AWIPH et du Cabinet du Ministre de l'Action sociale, a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle réglementation adoptée par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009 et publiée au Moniteur belge le 13 juillet 2009.

Ce texte est applicable à partir du 1^{er} janvier 2010 et prévoit de scinder l'enveloppe budgétaire globale en deux sous-enveloppes :

2. un montant de 2.250.000 euros indexé permettant l'octroi d'une allocation forfaitaire accordée à chaque ETA sur une base quinquennale ;
3. le solde du budget disponible (à déterminer chaque année) est affecté à un appel à projets en vue de couvrir des investissements immobiliers.

Le taux de subvention est réduit de 60 % à maximum 45 %. Cette diminution se justifie notamment par une réduction de l'écart existant entre le taux pratiqué par l'AWIPH et celui fixé dans le cadre des aides à l'expansion économique auxquelles peuvent prétendre les entreprises ordinaires (en règle générale moins de 20 %). Cette réduction du taux permet en outre de prendre davantage de dossiers en considération dans le cadre de la procédure d'octroi de subsides par appel à projets.

2. L'allocation forfaitaire quinquennale des subventions

2.250.000 euros indexés sont répartis entre les ETA selon la formule suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Moyenne annuelle, sur les 5} \\ \text{dernières années, d'heures} \\ \text{"entretien" de l'ETA} \end{array} \times \frac{2.250.000 \text{ euros}}{\text{Total des moyennes annuelles, sur les} \\ \text{5 dernières années, d'heures} \\ \text{"entretien"}}$$

Le montant ainsi obtenu est « figé » pour une période de 5 ans, indexé et liquidé annuellement sur un compte de l'ETA. **Ce système permet aux ETA de mieux programmer leurs investissements.**

L'utilisation de cette subvention peut être justifiée par :

- l'achat de terrains ;
- l'achat de bâtiments ;
- la construction de bâtiments ;
- l'aménagement de bâtiments ;
- l'achat d'équipements d'un coût supérieur à 500 euros HTVA (mobilier, machines, équipement et logiciels informatiques, matériel roulant exception faite des véhicules de fonction) ;
- le remboursement du capital d'un emprunt contracté pour la réalisation d'un des investissements visés à concurrence de 45% de leur valeur ;
- le financement de 45% de l'amortissement d'un des investissements visés, aux durées usuelles fiscalement admises.

Les investissements ne peuvent être réalisés antérieurement à la période quinquennale en cours (sauf dérogation pour l'équipement dont les factures peuvent être datées de 2009).

L'équipement comprend les machines, le mobilier, le matériel et le matériel roulant à l'exception des véhicules de fonction. L'achat d'équipement peut faire l'objet de commandes par lots. Par lots, il faut entendre :

- l'ensemble de biens d'équipement destinés à une même utilisation et qui ont fait l'objet d'une commande unique et globale ;
- l'ensemble de biens d'équipement indispensables au bon fonctionnement de l'un de ces biens ;
- une commande globale de biens mobiliers constituant un ensemble fonctionnel unique.

Le subside peut être affecté :

- 1° au financement de 45 % du montant des investissements visés ci-dessus ;
- 2° au remboursement du capital d'un emprunt contracté exclusivement pour financer des investissements visés ci-dessus à concurrence de 45 % de leurs valeurs ;
- 3° au financement de 45 % de l'amortissement aux durées usuelles fiscalement admises des investissements visés ci-dessus.

Attention, ces trois modes de financement ne sont pas cumulables pour un même investissement.

Par " montant de l'investissement " il faut entendre :

- 1° en cas d'achat d'un terrain ou d'un bâtiment, le prix d'achat hors T.V.A. majoré des frais d'acte notarié et des droits d'enregistrement ;
- 2° en cas de construction et/ou de transformation de bâtiments, le coût des travaux hors T.V.A..

Chaque ETA doit transmettre à l'Agence, au plus tard pour le 31 mars, le détail des investissements financés au cours de l'exercice précédent grâce à l'allocation forfaitaire.

La part du forfait qui n'est pas utilisée en fonction des investissements réalisés par une ETA peut être reportée les années suivantes et s'ajoute ainsi aux forfaits ultérieurs. Au terme de la période de 5 ans, l'Agence procède au contrôle de l'affectation du subside quinquennal. La part de ce montant qui n'a pas été dûment justifiée ou utilisée par une ETA donne lieu à récupération par l'Agence.

3. L'appel à projets

Pour les investissements immobiliers plus importants, une ETA peut introduire annuellement une demande (> 25.000 € htva) en vue de l'octroi d'un subside dans le cadre d'une procédure d'appel à projets.

L'ETA doit introduire son projet auprès de l'Agence au plus tard le 28 février par envoi recommandé ou contre accusé de réception.

Le projet doit contenir les éléments suivants :

- 1° la délibération du conseil d'administration de l'ETA approuvant le programme d'investissements annuel ;
- 2° la nature et une estimation du coût des investissements ;
- 3° un dossier justifiant les investissements proposés, selon un canevas fourni par l'Agence ;
- 4° si l'investissement a déjà été réalisé, la preuve que l'ensemble des immeubles et de l'équipement sont assurés contre l'incendie, les risques connexes et le vol, et que les machines sont assurées contre le risque de bris et le vol ;
- 5° en cas d'achat de terrain, d'achat de bâtiment ou de construction de bâtiment, un extrait de la matrice cadastrale et les spécifications suivantes :
 - a) les plans des différents niveaux ;
 - b) les vues des façades et les coupes principales ;
 - c) le relevé des superficies brutes, bâties par étage, existantes et à construire ;
 - d) le cas échéant, le permis d'urbanisme et d'environnement ;
 - e) dans le cadre d'une construction de bâtiment, un échancier des travaux certifié par l'architecte ;
- 6° si la demande concerne la construction et/ou l'aménagement de bâtiments, la preuve que l'entreprise dispose sur les lieux d'un droit réel ou de jouissance d'une durée au moins égale à celle de l'amortissement des biens visés.

L'appel à projets vise les investissements suivants dont le montant hors T.V.A. ne peut être inférieur à 25.000 euros :

- 1° l'achat de terrain ;
- 2° l'achat de bâtiment, y compris le terrain attenant ;
- 3° la construction de bâtiment ;
- 4° l'aménagement de bâtiment.

L'investissement doit avoir été réalisé au plus tôt au cours des deux années qui précèdent l'année de la demande.

Dans les trente jours de l'envoi du projet par l'ETA, l'Agence adresse à l'entreprise de travail adapté, sous pli recommandé, un avis de réception du projet, si celui-ci est complet. Si le projet n'est pas complet, l'Agence en informe l'ETA dans les mêmes conditions et précise par quelles pièces le projet doit être complété.

Les projets ne comportant pas tous les documents nécessaires à la date du 15 avril ne sont pas recevables.

Pour pouvoir être pris en considération, les investissements immobiliers doivent être en ordre utile, à concurrence du montant maximum disponible, dans un classement établi sur base des critères et de leur pondération tels que décrits ci-après.

| | | | | | |
|--|---|---|--|---|----------------------------------|
| Taille de l'ETA | - de 65.000 heures = 20 points | de 65.001 à 100.000 heures = 15 points | de 100.001 à 150.000 heures = 10 points | De 150.001 à 250.000 heures = 5 points | + de 250.000 heures = 0 point |
| Ratio Subventions déjà accordées | - de 2.500 € = 20 points | de 2.500 € à 5.000 € = 15 points | de 5.000 € à 7.500 € = 10 points | de 7.500 € à 10.000 € = 5 points | + de 10.000 € = 0 points |
| Perte de rendement moyenne | 55 % à 60 % = 5 points | 60 % à 65 % = 10 points | 65 % à 70 % = 15 points | + de 70 % = 20 points | |
| Maintien de l'emploi des personnes handicapées dans le passé | Si aucune diminution de l'emploi = 20 points | Si diminution de 0 à 5 % = 10 points | Si diminution de 5 à 10 % = 5 points | Si diminution de plus de 10 % = 0 points | |

Ces critères tiennent donc compte de la taille de l'ETA, des subventions déjà accordées antérieurement, de la perte de rendement des travailleurs handicapés et enfin, du maintien à l'emploi au sein de l'ETA. Ce classement est établi par ordre décroissant de points jusqu'à ce que le montant du subside soit consommé compte tenu du fait que les projets sont financés comme suit :

- 1° à hauteur de 45 % pour la tranche d'investissement comprise entre 25.000 euros et 500.000 euros hors TVA ;
- 2° à hauteur de 35 % pour la tranche d'investissement comprise entre 500.000,01 euros et 1.000.000 euros hors TVA ;
- 3° à hauteur de 25 % pour la tranche d'investissement comprise entre 1.000.000,01 euros et 1.500.000 euros hors TVA ;
- 4° à hauteur de 15 % pour la tranche d'investissement supérieure à 1.500.000 euros hors TVA.

La programmation est ensuite soumise à l'avis du Comité de gestion de l'Agence et à la décision du Gouvernement wallon. L'Agence notifie ensuite aux ETA les investissements et les montants respectifs retenus.

Les subsides sont liquidés à l'ETA, dès réception, par envoi recommandé ou contre accusé de réception, des documents suivants :

- 1° en cas d'achat de terrain ou d'achat de bâtiment : une copie de l'acte d'acquisition dûment signé par les différentes parties à transmettre à l'Agence dans les 3 ans qui suivent la date de notification de la décision du GW ;
- 2° en cas de construction de bâtiment ou d'aménagement de bâtiment : les factures, les preuves de paiement et l'état d'avancement correspondant, approuvé par l'ETA à transmettre à l'Agence dans les 5 ans qui suivent la date de notification de la décision du GW.

Excepté en cas de force majeure, le non-respect des délais prévus entraîne la perte des subsides non consommés.

A noter que les documents produits ne peuvent pas avoir été pris en considération dans le cadre de l'allocation forfaitaire quinquennale.

4. L'aménagement de postes de travail en ETA

Une enquête sur la « Qualité de vie en entreprises de travail adapté » a été réalisée à l'initiative de l'AWIPH en 2007. Celle-ci a fait apparaître que certains besoins individuels étaient insuffisamment rencontrés en termes d'adaptation des postes de travail au handicap des travailleurs.

Le nouvel arrêté modifie donc l'article 57 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi, en faisant en sorte que l'aménagement de postes de travail puisse également concerner le personnel de production des ETA.

L'ETA doit démontrer que l'aménagement du poste de travail n'est pas effectué couramment dans la branche d'activités où la personne handicapée est occupée et que cet aménagement est indispensable pour permettre à cette personne d'exercer son activité professionnelle ou son CAP.

L'ETA doit maintenir en service la personne handicapée dont le poste de travail a été aménagé pendant au moins six mois à partir de la date d'aménagement, si l'intervention est inférieure à 2.500 € et au moins un an si elle est égale ou supérieure à 2.500 €.

L'ETA doit également prévenir l'Agence de la libération éventuelle d'un poste de travail aménagé à l'aide de son intervention. Lorsque le matériel pourrait être utilisé par le travailleur handicapé quelle que soit l'entreprise à laquelle il serait lié par un contrat de travail, l'ETA doit s'engager à assurer le transfert de la propriété de ce matériel au travailleur dès la réception de l'intervention de l'Agence, pour autant que celle-ci couvre l'intégralité du coût du matériel en question.

Attention : la demande ne peut avoir pour objet un aménagement d'un poste de travail réalisé avant la date de réception de la demande.

L'intervention couvre l'intégralité des frais réellement exposés, reconnus nécessaires pour l'aménagement du poste de travail. Lorsque l'aménagement consiste en l'achat d'un matériel d'un modèle spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce modèle et celui du modèle standard.

Les dossiers relatifs à l'aménagement des postes de travail en ETA sont instruits directement par les Bureaux régionaux de l'Agence.

5. A noter également

Les investissements doivent avoir un lien direct avec l'objet social de l'ETA et ne peuvent revêtir un caractère somptuaire ou de prestige.

Par investissement, une ETA doit conclure une hypothèque de premier rang couvrant au moins la valeur du subside si ce subside est ≥ 300.000 euros. Toutefois, sur demande motivée de l'ETA préalable à la passation de l'acte, une dérogation au premier rang peut être accordée par l'Agence.

Chaque ETA doit assurer l'ensemble des immeubles et de l'équipement contre l'incendie, les risques connexes et le vol, ainsi que les machines contre le risque de bris et le vol.

En cas d'achat de terrain destiné à la construction de bâtiment, pour lequel un subside est octroyé, l'ETA doit entreprendre cette construction dans un délai de trois ans à compter de la date d'achat. A défaut, l'ETA est tenue de rembourser intégralement le subside.

Pour l'investissement de type immobilier, il est tenu compte, pour le calcul du subside, d'un prix maximum au mètre carré de 600 euros hors T.V.A. Ce montant n'est pas indexé.

Les subsides relatifs à des investissements en équipement dont la date de facturation est postérieure au 1^{er} janvier 2000 et qui n'ont pas été pris en considération sur base des règles fixées par nouvel arrêté, sont remboursés à l'Agence après notification à l'ETA du montant dû et au rythme de l'amortissement de l'équipement acheté grâce aux subsides.

En cas de désaffectation ou de modification d'affectation non autorisée d'un bien subsidié, l'ETA doit rembourser à l'Agence la totalité du subside perçu. Si la **désaffectation** ou la modification d'affectation est **autorisée** par l'Agence, l'ETA rembourse uniquement la partie non amortie du subside ou, en cas de vente, du pourcentage du prix de vente correspondant au **taux auquel le bien a été subsidié**, avec au maximum le subside perçu et au minimum la partie non amortie de celui-ci.

En avril 2005, la Société wallonne d'économie sociale non marchande (**SOWECSOM**) s'est vu confiée une mission déléguée par la Région wallonne, en partenariat avec le Fonds de l'Economie Sociale et Durable (FESD), pour intervenir dans le financement notamment des entreprises de travail adapté. Une somme de 6.556.926 € a ainsi été engagée par la Société wallonne d'économie sociale non marchande en faveur de 20 ETA et d'un Centre de formation professionnelle.

L'intervention de la SOWECSOM permet donc aux ETA, de trouver, sous la forme de **prêts à taux réduit**, une source de financement alternatif aux interventions de l'AWIPH.

La convention initiale signée entre la Région wallonne, la SOWECSOM et le FESD portait sur une période de 3 ans. Après un avenant, cette convention venait à expiration le 31 décembre 2008.

Le Gouvernement wallon a adopté le 5 décembre 2008 un arrêté confiant à la SOWECSOM la mission d'octroyer des prêts et financements notamment aux ETA et aux centres de formation agréés par l'AWIPH.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la SOWECSOM à l'adresse suivante :

SOWECSOM S.A.

Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande

Rue Dewez, 49

5000 Namur

Tel: 081/24.01.31

Fax: 081/24.01.50

D. SUBVENTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REALISANT DES ACTIVITES DE PRODUCTION

Dans les limites des crédits budgétaires, l'Agence accorde aux entreprises de travail adapté une intervention dans la rémunération pour chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel, dans le cadre d'un accord de coopération, une telle décision a été prise.

Le nombre global de personnes handicapées subsidiées ne peut excéder, pour l'ensemble des ETA et par exercice civil :

- section 1 : 5684 personnes handicapées (dont 300 embauchées au plus tôt à la date du 01/01/07) engagées dans les liens d'un contrat de travail y compris les personnes bénéficiant des dispositions visant la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, à l'exclusion des chômeurs « article 78 ».
- section 2 : 150 personnes handicapées (dont 50 embauchées au plus tôt à la date du 01/01/03 et 100 à la date du 01/01/07) engagées dans les liens d'un contrat de travail et dont la perte de rendement est supérieure ou égale à 70%.
- Section 3 : 500 personnes bénéficiant des dispositions visant la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi, y compris les « articles 78 ».

A noter que le régime des « articles 78 » (chômeurs considérés comme difficile à placer) est en voie d'extinction. Toutefois, l'article 78 continue à être octroyé aux travailleurs engagés avant le 3/11/2004 et toujours en service à cette date jusqu'à la fin du contrat de travail en cours.

Le Comité de gestion de l'AWIPH détermine, pour chaque entreprise de travail adapté, les quotas annuels d'emplois subsidiés par section.

Les quotas sont appliqués sur base d'une moyenne annuelle. Concrètement, l'AWIPH n'applique aucune restriction quant au nombre de travailleurs subsidiés durant les trois premiers trimestres de l'année et, en cas de dépassement des quotas d'emplois subsidiés octroyés pour l'année, procède à une régularisation sur le quatrième trimestre. La régularisation s'opère sur les subventions versées pour les travailleurs susceptibles de générer le moins de subsides pour l'entreprise de travail adapté au cours du trimestre concerné. Depuis 2004, le calcul de dépassement des quotas d'emplois subsidiés est réalisé sur base de l'ensemble du secteur et non plus ETA par ETA.

L'intervention octroyée pour chaque travailleur handicapé est déterminée en multipliant le montant de la rémunération, ou du complément, par un pourcentage fixé en fonction de la perte de rendement, sans que ce pourcentage ne puisse excéder 85%.

Ce pourcentage est majoré des pourcentages suivants en fonction de la perte de rendement du travailleur handicapé :

| | |
|-------------------|-------------|
| 60-64% : | + 1% |
| 65-69% : | + 2% |
| 70-75% : | + 3% |
| > 75% : | + 4% |

Cette mesure vise l'engagement de personnes plus lourdement handicapées.

Le pourcentage d'intervention est déterminé par l'Agence dans un délai maximum de 3 mois à dater de la demande du responsable de l'ETA pour autant qu'à cette date la personne handicapée soit engagée et que l'Agence se soit prononcée quant à la prise en charge.

A défaut pour l'Agence de se prononcer dans le délai de trois mois, une intervention provisoire fixée à 44% de la rémunération est octroyée à l'entreprise de travail adapté. Cette intervention provisoire est revue en fonction de la décision prise par l'Agence.

Il y a lieu de noter que la rémunération, sur laquelle porte l'intervention, correspond au salaire brut majoré de la cotisation de sécurité sociale fixée forfaitairement à 18% de la rémunération brute totale, de la rémunération garantie en cas d'incapacité de travail, de la rémunération afférente aux jours fériés, des primes déclarées à l'ONSS et, pour les employés, du simple et du double pécule de vacances.

Le montant de la rémunération sur lequel porte l'intervention ne peut être supérieure à 16,8198 euros par heure (montant indexé au 1^{er} octobre 2008) pour les travailleurs des sections 1 et 2 et à 3,3641 euros (montant indexé au 1^{er} octobre 2008) pour les travailleurs de la section 3. Pour ces derniers, la rémunération prise en compte correspond au complément de rémunération supporté par l'ETA pour autant qu'au moins ce complément fasse l'objet d'une déclaration à l'ONSS.

Trois types de critères sont pris en compte afin de déterminer la perte de rendement :

- critères liés à la déficience du travailleur et à ses conséquences en termes de contraintes médicales et fonctionnelles ;
- critères liés au comportement du travailleur dans le contexte du poste de travail ;
- critères liés à l'adaptabilité aux exigences du marché du travail.

Ces trois types de critères interviennent dans l'évaluation de la perte de rendement à concurrence de :
50% pour les critères liés à la déficience ;
30% pour les critères liés au comportement ;
20% pour les critères liés à l'adaptabilité.

Une équipe pluridisciplinaire constitue un dossier en vue de la décision.

Le pourcentage d'intervention de l'Agence wallonne est calculé en faisant la somme des pourcentages obtenus pour chaque critère.

Notons qu'après fixation du pourcentage d'intervention par le Bureau régional, il peut arriver que le responsable de l'entreprise de travail adapté estime que ce pourcentage n'a pas été fixé d'une manière adéquate. Une évolution de la situation du travailleur et/ou du travail presté peut aussi amener à souhaiter une modification de taux de subvention. Il a donc été utile de préciser les modalités selon lesquelles les responsables des ETA peuvent solliciter une réévaluation du pourcentage de perte de rendement.

Une demande de réévaluation doit être envoyée sous pli recommandé ou être déposée directement au Bureau régional dont dépend le travailleur.

Si la demande est motivée par un désaccord du responsable de l'ETA ou du travailleur concerné, le Bureau régional instruit la demande et soumet une proposition à l'Administratrice générale de l'AWIPH pour décision.

Dans les autres cas (ex. évolution de la situation du travailleur et/ou du travail présenté), le Bureau régional instruit la demande et statue lui-même sur la réévaluation de la perte de rendement.

La décision peut aboutir soit à confirmer la décision initiale, soit à modifier celle-ci.

Le nouveau pourcentage prend cours le premier jour du trimestre durant lequel la demande de réévaluation a été introduite.

Le pourcentage d'intervention peut être revu par l'Agence, de sa propre initiative ou à la demande de l'entreprise de travail adapté ou du travailleur qui sera entendu.

Notons que, dans l'ancienne réglementation applicable jusqu'en 1997, l'Agence classait les personnes handicapées occupées dans les entreprises de travail adapté parmi trois catégories médicales, en fonction de la nature du handicap (catégories A, B et C).

Le montant de l'intervention était déterminé en multipliant le montant du salaire brut par un des trois coefficients prévus selon qu'il s'agissait d'une personne appartenant à la catégorie médicale A, B ou C. Depuis 1997, à titre transitoire pour les travailleurs handicapés engagés avant la date du 1^{er} janvier 1997, le montant de l'intervention dans la rémunération est déterminé comme suit :

pour les travailleurs classés par l'Agence en catégorie médicale A au 31/12/96 :
44% de la rémunération ;

pour les travailleurs classés par l'Agence en catégorie médicale B au 31/12/96 :
55% de la rémunération ;

pour les travailleurs classés par l'Agence en catégorie médicale C au 31/12/96 :
70% de la rémunération.

Mise en place d'un groupe de travail sur la réévaluation de la perte de rendement

Depuis le mois de juin 2008, des visites en ETA ont été effectuées, celles-ci visaient à :

- Accompagner un Agent en Intégration Professionnelle (AIP) lors de la révision d'une perte de rendement.
- Apprécier en situation le mode d'intervention.
- Rencontrer les acteurs concernés : la direction, l'assistante sociale et le travailleur en situation de handicap.
- Recueillir les commentaires des acteurs concernés à l'égard du questionnaire d'évaluation de la perte de rendement.
- Identifier les points d'amélioration du système d'évaluation de la perte de rendement.

De ces visites, différents constats se sont imposés sur, et sans viser le détail et l'exhaustivité, des thématiques telles que :

- La connaissance des réalités et des conditions de travail en Entreprise de Travail Adapté (ETA) ;
- La connaissance du handicap par les ETA ;
- Les profils d'aptitudes ;
- Les critères de détermination de la perte de rendement et son évaluation ;
- Le rôle de l'Agent en intégration professionnelle et de l'assistant/e social/e en ETA ;
- Etc.

Dès lors, au-delà d'une réflexion sur la perte de rendement, les dimensions travaillées et discutées au sein de ce groupe de travail seront transversales et variées.

Ce groupe qui a débuté ses travaux au 1^{er} octobre 2009 est composé comme suit :

- 1 agent en intégration professionnelle par bureau régional ;
- 1 agent du Service Etudes Statistiques et Méthodes ;
- 1 agent de la Division Emploi-Formation et le Coordinateur du Programme Emploi-Formation ;
- Du personnel issu des ETA (moniteur, assistant social, psychologue, etc) ;
- Des représentants de l'EWETA ;
- Des représentants des syndicats.

E. INTERVENTIONS RELATIVES AU PERSONNEL DE CADRE

Dans les limites des crédits budgétaires, l'Agence octroie une intervention dans la rémunération des membres du personnel de cadre suivants :

- 1° le directeur, pour autant que l'entreprise de travail adapté occupe au moins 25 travailleurs handicapés ;
- 2° les assistants du directeur, à raison d'un assistant du directeur par groupe entier de 100 travailleurs handicapés occupés ;
- 3° les membres du personnel exécutant des fonctions d'encadrement liées à la production, notamment les responsables de production et les moniteurs, à raison d'un membre par groupe entier de 10 travailleurs handicapés occupés.
Les membres du personnel exécutant des fonctions d'encadrement liées à la production sont répartis en cinq classes, selon leur niveau de responsabilité :
 - a) classe 1 : ceux assumant la responsabilité de l'entreprise dans son ensemble ; ils dirigent et coordonnent un groupe de personnes qualifiées ;
 - b) classe 2 : ceux assumant la responsabilité de plusieurs divisions ; ils dirigent des divisions ou services comprenant plusieurs travailleurs ;
 - c) classe 3 : ceux assumant la responsabilité d'une seule division ; ils exercent un contrôle direct sur un groupe de travailleurs dont ils sont les supérieurs hiérarchiques et les responsables de la répartition et du contrôle du travail ;
 - d) classe 4 : ceux assumant la responsabilité d'une activité au sein d'une division ; ils exercent le contrôle du groupe dont ils font partie eux-mêmes ;
 - e) classe 5 : ceux travaillant sous la responsabilité directe d'un supérieur hiérarchique ; ils exercent un contrôle sur un petit groupe auquel ils appartiennent également au niveau organisationnel ;
- 4° les employés administratifs ou commerciaux, notamment les responsables du personnel, comptables, aides-comptables, secrétaires de direction, rédacteurs, secrétaires sténodactylo, responsables commerciaux, à raison d'un employé par groupe entier de 50 travailleurs handicapés occupés ;
- 5° les travailleurs sociaux et les ergothérapeutes à raison d'un travailleur social ou d'un ergothérapeute par groupe entier de 100 travailleurs handicapés occupés ou d'un mi-temps pour les entreprises de travail adapté qui occupent moins de 100 travailleurs handicapés.

Pour faire l'objet d'une intervention, le directeur doit soit être titulaire d'un diplôme universitaire ou de niveau supérieur non universitaire, soit avoir réussi un examen de niveau 1 ou de niveau 2+ dans la fonction publique.

Le directeur engagé dans le cadre d'un contrat de travail avant la date du 1^{er} janvier 1997 est dispensé de cette obligation.

Par contre, le directeur engagé après le 1^{er} janvier 2008 devra obligatoirement être titulaire d'un diplôme universitaire ou de niveau supérieur non universitaire.

Les membres du personnel exécutant des fonctions d'encadrement liées à la production doivent assumer prioritairement un rôle d'encadrement et de supervision des travailleurs handicapés et ne peuvent donc être affectés exclusivement à la production.

Les travailleurs sociaux assurent un rôle effectif d'aide, de conseil et de suivi auprès des travailleurs handicapés en garantissant, si nécessaire, un relais vers des services extérieurs.

Ils veillent, à la demande du travailleur et lorsque cela s'avère possible, à élaborer un programme visant la promotion du travailleur au sein de l'entreprise de travail adapté ou son insertion dans le milieu ordinaire

de travail ; ils portent également une attention particulière à la formation continuée des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise de travail adapté.

Ils élaborent, si nécessaire, un programme de préparation à la retraite ou à la préretraite.

Le nombre de travailleurs handicapés occupés, à prendre en considération pour l'application des quotas relatifs au personnel de cadre, est déterminé par trimestre en tenant compte du nombre de travailleurs handicapés qui, pendant un des mois du trimestre, ont fait l'objet d'une intervention de l'Agence pour au moins 62 heures.

L'entreprise de travail adapté qui cesse d'atteindre l'un ou l'autre de ces quotas continue à percevoir, pendant deux trimestres consécutifs, l'intervention qui lui était attribuée en fonction de ce quota, pour autant que le nombre de travailleurs handicapés qu'elle occupe ne soit pas inférieur à 90% du montant du quota considéré.

L'entreprise de travail adapté établit, à l'intention du personnel de cadre, un plan de formation continuée qui s'étend au moins sur deux années.

Ce plan vise l'actualisation des compétences du personnel de cadre :

1° par rapport aux besoins évolutifs de l'entreprise de travail adapté ;

2° par rapport à la connaissance de la personne handicapée et à son accompagnement social.

Le plan de formation est transmis à l'Agence suivant les modalités fixées par cette dernière.

Tout membre du personnel de cadre est tenu de participer à des activités de formation continuée de minimum deux jours par année civile dont la moitié au moins est consacrée à la connaissance de la personne handicapée et à son accompagnement social.

Le programme de ces journées est communiqué à l'Agence pour approbation au plus tard un mois avant leur organisation.

La subvention peut être suspendue ou refusée à l'égard des membres du personnel de cadre qui ne prouvent pas leur participation aux activités de formation continuée.

Le montant de l'intervention est fixé à 40% de la rémunération des membres du personnel de cadre.

Pour un emploi temps plein, le montant trimestriel de la rémunération sur lequel porte l'intervention de l'Agence ne peut être supérieure aux montants suivants:

| | | APD 1/1/09 |
|---|--|-------------------|
| 1 | Directeur | 14.445,49 € |
| 2 | Assistants du directeur | 14.445,49 € |
| 3 | Membres du personnel exécutant des fonctions d'encadrement liées à la production | 9.307,22 € |
| 4 | Employés administratifs ou commerciaux | 8.952,07 € |
| 5 | Travailleurs sociaux ou ergothérapeutes | 11.301,90 € |

Ces montants sont réduits de moitié en ce qui concerne les emplois mi-temps.

Outre l'intervention des membres du personnel de cadre, une intervention mensuelle maximale de 1000 euros est octroyée aux entreprises de travail adapté qui au 1^{er} janvier 2003 étaient subventionnées pour un membre de personnel de cadre supplémentaire à mi-temps pour autant que ce poste à mi-temps soit occupé et qu'il ne fasse l'objet d'aucune autre intervention de l'Agence.

Cette intervention n'est pas cumulable avec l'intervention prévue pour les travailleurs handicapés occupés à la production.

F. INTERVENTION EN MATIERE DE SUBVENTION A L'ENTRETIEN

Pour chaque trimestre, les entreprises de travail adapté agréées reçoivent une subvention trimestrielle à l'entretien de 0,3540 euros (montant indexé au 1^{er} octobre 2008) par heure prestée par chacun des travailleurs handicapés ayant fait l'objet de l'intervention de l'Agence.

G. DISPOSITIONS POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION ET A L'ENTRETIEN

Les interventions ne sont octroyées qu'à condition que l'entreprise de travail adapté :

- 1° satisfasse à toutes les conditions d'agrément ;
- 2° paie aux travailleurs une rémunération qui ne soit pas inférieure aux minima de rémunération fixés par Convention collective de travail au sein de la Commission paritaire compétente ou au sein du Conseil National du Travail ;

Précisons que l'entreprise de travail adapté classe les travailleurs handicapés dans une **catégorie professionnelle**, d'après la fonction exercée. Ils reçoivent un **salaire** qui est au moins égal au **minimum fixé suivant la catégorie professionnelle et l'âge** (voir en annexe 1 les salaires en vigueur au 1/10/2008 par catégorie professionnelle).

L'annexe 2 représente l'évolution des minima salariaux depuis 1983.

Les salaires sont rattachés à l'indice des prix à la consommation conformément aux dispositions de la loi du 2.8.1971.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tout le personnel occupé dans les ETA touche au moins le revenu mensuel minimum garanti (RMMG) en application de la Convention collective de Travail n° 43.

Une convention collective de travail, propre aux ETA wallonnes et signée le 10/09/2001 en Commission paritaire a permis de rétablir une tension salariale sur une période de 4 ans en 5 phases.

- 3° transmette à l'Agence, pour chacun des trimestres pour lesquels les interventions sont sollicitées, une déclaration sur l'honneur détaillant pour chacun des mois du trimestre concerné et pour chaque travailleur occupé :
 - a) le nombre d'heures prestées ;
 - b) le nombre de jours de congés de maladie ;
 - c) le montant du salaire brut ;
 - d) le montant des cotisations patronales ;
 - e) les primes déclarées à l'Office national de sécurité sociale ;

- f) le montant des interventions des autres pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de travailleurs handicapés engagés dans le cadre de dispositions visant l'intégration professionnelle de demandeurs d'emploi ;
- g) les indemnités de rupture et les montants relatifs aux préavis non prestés ;
- h) les montants relatifs aux accidents de travail ;
- i) les jours de vacances ;
- j) les jours de chômage ;
- k) les congés éducation et les montants y relatifs.

Excepté dans le cas où la force majeure est reconnue par l'AWIPH, **cette déclaration doit être introduite avant l'expiration du deuxième mois suivant le trimestre pour lequel le subside est demandé sous peine de ne pouvoir être prise en considération.**

Le montant des interventions octroyées est ensuite établi et liquidé par l'AWIPH à l'expiration de chaque trimestre civil, sur la base des déclarations trimestrielles produites.

L'Agence peut également consentir à l'entreprise de travail adapté une avance trimestrielle à valoir sur les interventions qui lui seront attribuées à l'expiration du trimestre. Cette avance est calculée sur base du trimestre correspondant de l'année précédente (T-4).

- 4° transmette à l'Agence les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice comptable, accompagnés du rapport d'un réviseur d'entreprises certifiant et, éventuellement, redressant les comptes ;
- 5° permette aux services de l'Agence de contrôler sur place la réalité des déclarations de l'entreprise de travail adapté ainsi que l'affectation donnée par celle-ci aux subsides octroyés et, à cette fin, de consulter tous registres, livres, états, pièces comptables, correspondance et autres documents utiles.

Un programme de saisie et de calcul des subventions aux ETA a été mis en place par le service informatique de l'Agence.

Ce programme, appelé ETA LOCAL et WEB ETA, permet aux ETA d'encoder elles-mêmes les « Situations et prestations » des travailleurs. Les contrôles et les calculs peuvent être immédiatement simulés.

Le 7 novembre 2006, ce projet a été nominé par les e-gov Awards, ce concours récompense chaque année les efforts des administrations fédérales, régionales et locales en Belgique qui, grâce à leurs projets, améliorent la qualité et l'accessibilité des services publics pour les citoyens et les entreprises.

H. DES SECTIONS D'ACCUEIL ET DE FORMATION EN ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE

Les entreprises de travail adapté peuvent créer en leur sein une section d'accueil et de formation destinée aux personnes qui, en raison de leur handicap, bien que possédant les aptitudes physiques, mentales et professionnelles requises, nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté pour améliorer leurs possibilités professionnelles.

Ces personnes doivent répondre à l'une de ces conditions suivantes :

- 1° Soit avoir fréquenté un enseignement spécial de forme 2 tel que défini par l'arrêté royal du 26 juin 1978 portant définition des types et organisation de l'enseignement spécial et déterminant les conditions d'admission et de maintien dans les divers niveaux d'enseignement spécial (il faut savoir que l'enseignement spécial secondaire de forme 2 correspond à un enseignement d'adaptation sociale et professionnelle) ;
- 2° Soit avoir fréquenté, dans les six mois précédant la date de la signature du contrat d'adaptation professionnelle, un service d'accueil ou d'hébergement agréé par l'Agence.

Lorsque, sur base de la situation sociale et économique de l'ETA, le Comité de gestion de l'AWIPH a autorisé la création d'une section d'accueil et de formation, l'entreprise de travail adapté doit mettre en œuvre des mesures individuelles ou collectives en vue d'améliorer les possibilités professionnelles des personnes handicapées concernées par cette section.

Elle réalise un programme de formation qui prend en compte :

- 1° les besoins et les demandes ;
- 2° la nature et la gravité du handicap ;
- 3° les différentes aptitudes ;
- 4° les possibilités de développement ;
- 5° les qualifications de la personne handicapée.

L'entreprise de travail adapté doit tendre à faire en sorte qu'à l'issue de la période d'adaptation, le travailleur soit capable de fournir un minimum de travail pour être occupé dans le cadre d'un contrat de travail en ETA.

Les personnes handicapées formées dans une section d'accueil et de formation doivent être engagées dans les liens d'un **contrat d'adaptation professionnelle (C.A.P.)**.

La durée du contrat, sans être inférieure à six mois, ne peut excéder une période d'un an. Le CAP peut être prolongé, après évaluation, sans que la durée totale de la période d'adaptation professionnelle ne puisse dépasser deux ans.

Pour l'ensemble des entreprises de travail adapté, le nombre maximum de contrats d'adaptation professionnelle qui peuvent être conclus est fixé à 120.

Le nombre de travailleurs engagés sous contrat d'adaptation professionnelle, ne peut être supérieur à 10% du nombre total de travailleurs handicapés pour lesquels l'Agence octroie une intervention.

L'encadrement des personnes handicapées en section d'accueil et de formation est assuré par un moniteur ou un ergothérapeute :

- 1° à temps plein par groupe entier de 6 personnes handicapées engagées dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle ;
- 2° à mi-temps par groupe entier de 3 personnes handicapées engagées dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle.

Le moniteur ou l'ergothérapeute chargé de l'encadrement des personnes handicapées en section d'accueil et de formation doit faire état :

- 1° soit d'une formation à orientation pédagogique, éducative ou sociale ;
- 2° soit d'une expérience d'au moins cinq ans dans une fonction pédagogique, éducative ou sociale ;
- 3° soit d'une formation d'une durée totale minimale de 200 heures, dans les trois ans de son engagement, sur des problématiques devant lui permettre de mieux exercer sa fonction. Le Ministre détermine les formations qu'il juge correspondre à l'exigence précitée.

Il a notamment pour mission de :

- 1° assurer la formation des personnes handicapées en section d'accueil et de formation ;
- 2° participer à l'élaboration et veiller à l'exécution du programme individuel de formation ;
- 3° participer à la sensibilisation des personnes handicapées et de leur famille à l'objectif d'autonomisation et d'intégration socioprofessionnelle ;
- 4° favoriser au maximum l'intégration des personnes handicapées sous contrat d'adaptation professionnelle au sein de l'entreprise de travail adapté ;
- 5° favoriser la création d'un partenariat entre les personnes handicapées et leur famille, la direction de l'entreprise de travail adapté, les écoles d'enseignement spécial ou les services d'accueil ou d'accueil et d'hébergement d'où sont issues les personnes handicapées, les services d'accompagnement, le bureau régional compétent de l'Agence et tout autre service ou personne concernés.

Dans les limites des crédits budgétaires, l'Agence octroie une intervention pour ce personnel fixée à 100% de la rémunération.

L'intervention de l'Agence ne peut excéder les montants annuels suivants pour un emploi temps plein :

| | 2009 |
|----------------|-------------|
| Moniteur | 9.307,22€ |
| Ergothérapeute | 11.301,90€ |

Ces montants sont réduits de moitié en ce qui concerne les emplois à mi-temps.

Notons qu'une intervention de l'Agence est possible pour un cadre équivalent temps plein, durant le mois qui précède l'ouverture d'une section d'accueil, afin de préparer la mise en place de celle-ci.

I. DES DISPOSITIFS DE MAINTIEN

Les entreprises de travail adapté peuvent mettre en place un dispositif de maintien pour les travailleurs handicapés lorsque leurs aptitudes physiques, sensorielles et mentales ne correspondent plus aux exigences du poste de travail auquel ils sont occupés.

Ce dispositif s'adresse aux travailleurs handicapés réalisant des activités de production et répondant aux conditions suivantes :

- Soit disposer d'une ancienneté d'au moins 10 ans au sein de l'entreprise de travail adapté et justifier d'une perte de rendement évaluée à 85% au minimum ;
- Soit disposer d'une ancienneté d'au moins 15 ans au sein de l'entreprise de travail adapté et justifier d'une perte de rendement évaluée à 75% au minimum ;
- Soit disposer d'une ancienneté d'au moins 25 ans au sein de l'entreprise de travail adapté.

L'entreprise de travail adapté doit désigner, parmi le personnel exécutant des fonctions d'encadrement liées à la production, un de ses membres ayant pour mission spécifique de veiller à la valorisation des compétences professionnelles des travailleurs handicapés occupés dans le dispositif de maintien. Ce personnel de cadre veillera notamment à l'adaptation permanente du poste de travail et à la recherche de marchés adaptés aux personnes bénéficiant du dispositif de maintien.

Un montant forfaitaire trimestriel de 1.000 euros est accordé à l'entreprise de travail adapté pour chaque travailleur handicapé répondant aux conditions ci-dessus.

L'octroi de ce montant est conditionné à la reconnaissance du dispositif de maintien par l'Agence et à la réalisation d'un programme adapté à la personne handicapée et visant la reconversion à d'autres travaux.

Le programme doit être approuvé par l'Agence. Une délégation a été donnée aux bureaux régionaux pour reconnaître ce programme.

Le nombre maximum de travailleurs bénéficiant du dispositif de maintien est fixé à 160 pour l'ensemble des entreprises de travail adapté. Ce nombre ne peut être supérieur à 7 par entreprise de travail adapté ni excéder 10% du nombre total de travailleurs handicapés réalisant des activités de production et pour lesquels l'entreprise de travail adapté bénéficie des subventions de l'Agence.



J. DE LA MISE AU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE DANS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

La mise au travail dans des entreprises extérieures de travailleurs handicapés occupés par des entreprises de travail adapté doit faire l'objet d'un contrat d'entreprise entre elles.

Par contrat d'entreprise, on entend tout contrat par lequel une entreprise de travail adapté, s'engage à exécuter, contre rémunération, un travail manuel ou intellectuel en faveur d'une autre entreprise, dans les locaux ou sur les chantiers de cette dernière.

Les entreprises de travail adapté sont autorisées par l'Agence à conclure des contrats d'entreprises aux conditions suivantes:

- 1° les travailleurs doivent rester liés à l'entreprise de travail adapté par un contrat de travail ;
- 2° il ne peut exister aucun lien de subordination entre l'entreprise extérieure et le personnel de l'entreprise de travail adapté ;
- 3° les travailleurs continuent à être payés par l'entreprise de travail adapté ;
- 4° l'entreprise de travail adapté doit souscrire une assurance contre les accidents du travail et sur le chemin du travail, appropriée aux risques encourus ;
- 5° l'entreprise de travail adapté doit informer la délégation syndicale de la conclusion de tout contrat d'entreprise.

Tout contrat d'entreprise doit être signé par les deux parties et comporter les éléments suivants :

- 1° l'identité complète des entreprises contractantes et de leurs représentants ;
- 2° la durée du contrat ;
- 3° la description détaillée du travail ;
- 4° le lieu d'exécution du travail ;
- 5° le nombre et l'identité des personnes de l'entreprise de travail adapté mises au travail,
- 6° le nom du ou des membres du personnel de cadre de l'entreprise de travail adapté les accompagnant ;
- 7° le prix horaire ou journalier facturé augmenté de la facturation des déplacements. Ceux-ci sont assimilés à des heures de prestation ;
- 8° le nom de l'assureur ;
- 9° la garantie du respect des conditions de sécurité et d'hygiène au sein de l'entreprise extérieure ;
- 10° l'attestation selon laquelle il n'existe aucun lien de subordination entre les travailleurs de l'entreprise de travail adapté et l'entreprise extérieure.

L'encadrement et la supervision des travailleurs occupés dans une entreprise extérieure doivent être assurés par un ou plusieurs membre(s) du personnel de cadre qui ont également pour rôle de surveiller la bonne exécution des travaux ou services.

Tout contrat d'entreprise doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence. L'autorisation de l'Agence est limitée à deux ans et peut être reconduite.

Tout contrat d'entreprise exécuté sans avoir reçu l'autorisation préalable de l'Agence entraîne la récupération totale des subsides relatifs à l'intervention dans la rémunération des personnes occupées dans l'entreprise extérieure pendant la période concernée et ce, avec effet rétroactif. Toutefois dans le cas d'un renouvellement ou d'une prolongation d'un même contrat ayant fait l'objet d'une autorisation antérieure de l'Agence, cette récupération est limitée à 25%.

L'entreprise de travail adapté doit fournir à l'Agence un relevé mensuel des prestations des travailleurs occupés dans le cadre d'un contrat d'entreprise. Ce relevé mensuel doit être transmis à l'Agence de manière régulière et, au minimum, une fois tous les trimestres.

La conclusion de contrats d'entreprise entre deux entreprises de travail adapté peut être autorisée par l'Agence lorsqu'une entreprise de travail adapté, ayant un besoin de main-d'œuvre urgent et exceptionnel,

fait appel à une autre entreprise de travail adapté manquant de travail. Dans ce cas, l'autorisation de l'Agence est limitée à trois mois et peut être reconduite.

Un contrat entre entreprises de travail adapté de deux régions ou communautés différentes doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence.

La location ou la mise à disposition des entreprises de tout équipement ayant été subventionné par l'Agence est interdite, sauf circonstances exceptionnelles et moyennant accord préalable de l'Agence.

K. INTERVENTIONS PARTICULIERES

Un montant de 372.000 euros, désormais indexé, est affecté annuellement au Fonds de Sécurité d'Existence pour les Entreprises de Travail Adapté subsidiées par la Région wallonne. Ce montant est destiné à financer une prime syndicale par travailleur syndiqué occupé dans les entreprises de travail adapté agréées par l'Agence et les pré-pensions octroyées aux travailleurs des entreprises de travail adapté agréées par l'Agence. Le solde éventuel est destiné à financer les autres missions du Fonds de Sécurité d'Existence.

Les montants suivants sont par ailleurs affectés au Fond de Sécurité d'Existence :

En 2007 : 450.189,47 euros

En 2008 : 89.810,53 euros

Le Fonds est chargé de redistribuer ces montants aux ETA en fonction de l'importance des charges sur fonds propres qu'elles supportent en raison de l'harmonisation des barèmes de leur personnel d'encadrement.

Annuellement, est affecté au Fonds de Sécurité d'Existence, pour l'octroi dans les ETA, de jours de congés annuels supplémentaires dans les limites de l'accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009, un montant de :

En 2008 : 660.140,99 euros

En 2009 : 1.315.141,78 euros

Les montants (non indexés) suivants sont affectés au Fonds pour l'alignement de la prime syndicale sur le montant de la prime syndicales « *Fonction publique* » :

En 2008 : 303.200 euros

En 2009 : 151.600 euros

De plus, pour faire face à l'augmentation à l'évolution du nombre de prépensionnés et de primes syndicales, lui sont affectés les montants suivants :

En 2008 : 634.000 euros

En 2009 : 317.000 euros

L'Agence désigne 2 représentants (1 effectif et 1 suppléant) avec voix consultative, au sein de l'organe de gestion du Fonds de Sécurité d'Existence.

Le Fonds établit annuellement un rapport d'activités qu'il transmet pour le 30 juin au plus tard à l'Agence et au Ministre.

Un montant de 1.560.000 euros est affecté annuellement au Fonds Social pour la Promotion de l'Emploi dans les Entreprises de Travail Adapté. Ce montant est destiné à financer un minimum de 114 emplois équivalents temps plein par trimestre.

A noter encore qu'un montant indexé de 40.000,00 euros est affecté annuellement au Fonds Social pour la Promotion de l'Emploi dans les Entreprises de Travail Adapté pour le fonctionnement de sa gestion interne.



III. ANNEXES

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des salaires minima applicables en entreprise de travail adapté au 1^{er} octobre 2008 (= dernière adaptation à la date du 1^{er} novembre 2009).

Catégorie 1 : 10,6669 euros/heure

Catégorie 2 : 9,4523 euros/heure

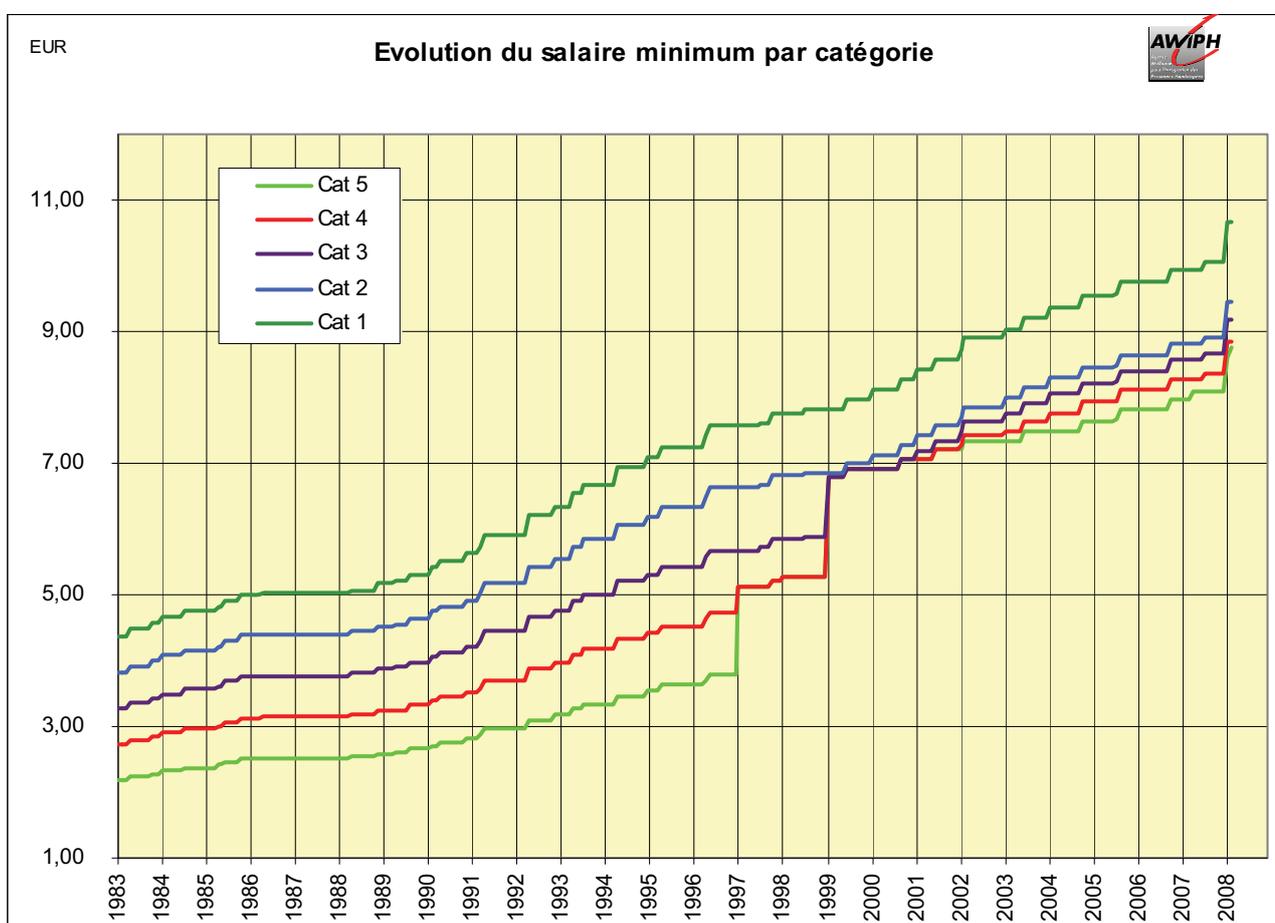
Catégorie 3 : 9,1914 euros/heure

Catégorie 4 : 8,8622 euros/heure

Catégorie 5 : 8,7491 euros/heure

ANNEXE 2

Evolution de minima salariaux en ETA depuis 1983.



LISTE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE DE LA REGION WALLONNE



Légende



Adresse pour la correspondance



Numéro(s) de téléphone



Adresse du (des) siège(s) d'exploitation



Numéro(s) de fax



Responsable(s)



Messagerie électronique



Type de handicap des travailleurs occupés



Adresse du site Internet

PAR LOCALITES

Brabant Wallon

- ✓ *Arrondissement de Nivelles*
 - ETA 19 Village N°1 Reine Fabiola p 45
 - ETA 78 Kennedy et Amitié p 57
 - ETA 88 L'Entraide par le Travail p 60
 - ETA 147 A.P.N p 81

Hainaut

- ✓ *Arrondissement de Ath*
 - ETA 148 Le Moulin de la Hunelle p 82

- ✓ *Arrondissement de Charleroi*
 - ETA 59 Atelier Eddy Cambier p 48
 - ETA 92 Atelier Social Métalgroup p 63
 - ETA 101 ENTRA p 66
 - ETA 142 A.P.A.C p 78
 - ETA 150 L'Atelier 2000 p 84

- ✓ *Arrondissement de Mons*
 - ETA 7 Les Entreprises Solidaires p 41
 - ETA 15 Les Amis des Aveugles p 44
 - ETA 97 Les Travailleurs dans l'Amitié p 65
 - ETA 107 Le Roseau Vert p 67
 - ETA 179 Criquelions Services p 93

- ✓ *Arrondissement de Mouscron*
 - ETA 115 CORELAP p 70
 - ETA 134 Le Trait d'Union p 76

- ✓ *Arrondissement de Soignies*
 - ETA 1 Nekto p 38
 - ETA 13 Les Ateliers du 94 p 43
 - ETA 73 L'Entraide par le Travail p 56
 - ETA 124 Ateliers E. Deneyer p 72

- ✓ *Arrondissement de **Thuin***
 - ETA 62 Le Relais de la Haute Sambre p 50
 - ETA 72 Atelier Jean Regniers p 55
 - ETA 178 La Thiérache p 92

- ✓ *Arrondissement de **Tournai***
 - ETA 2 Les Ateliers de Blicquy p 39
 - ETA 67 Les Erables p 53
 - ETA 189 Le Rucher p 94

Liège

- ✓ *Arrondissement de **Huy***
 - ETA 111 Atelier MOSAN p 69

- ✓ *Arrondissement de **Liège***
 - ETA 5 Le Perron p 40
 - ETA 45 Ateliers Jean Del'Cour p 46
 - ETA 60 La Lumière p 49
 - ETA 125 Le Val du Geer p 73
 - ETA 197 Les Ateliers du Monceau p 95
 - ETA 209 Village Liégeois Marie-Reine Prignon p 96

- ✓ *Arrondissement de **Verviers***
 - ETA 53 Atelier Protégé Jacqueline Orts p 47
 - ETA 83 Les Ateliers d'Ensival p 58
 - ETA 138 Les Gaillettes p 77
 - ETA 145 IMARCO – Les Ateliers du Relais p 80

- ✓ *Arrondissement de **Waremme***
 - ETA 126 ETA « Jean Gielen » p 74
 - ETA 156 L'Aurore p 86

Luxembourg

- ✓ *Arrondissement de **Arlon***
 - ETA 149 La Lorraine p 83

- ✓ *Arrondissement de **Bastogne***
 - ETA 65 Les Hautes Ardennes p 52
 - ETA 175 Serviplast p 90

- ✓ *Arrondissement de **Marche- en – Famenne***
 - ETA 144 Jardins et Menuiserie de Barvaux p 79

- ✓ *Arrondissement de **Neufchâteau***
 - ETA 129 Le Saupont p 75

- ✓ *Arrondissement de **Virton***
 - ETA 95 Stallbois p 64
 - ETA 177 ETA « Pépinières La Gaume" p 91

Namur

- ✓ *Arrondissement de **Dinant***
 - ETA 71 Village N°3 p 54
 - ETA 123 E.T.A. de Beauraing p 71
 - ETA 170 Atelier Saint-Vincent p 89

- ✓ *Arrondissement de **Namur***
 - ETA 8 L'Atelier p 42
 - ETA 63 ENTRANAM p 51
 - ETA 109 Andenne Pro Services p 68
 - ETA 154 Les Dauphins p 85
 - ETA 164 Le Fournil des Tiennes p 87
 - ETA 165 SAMERA p 88

- ✓ *Arrondissement de **Philippeville***
 - ETA 85 L'Atelier 85 p 59
 - ETA 91 CARP p 61



Hainaut

Arrondissement de Soignies

NEKTO

A.S.B.L. Nekto

Siège social : Rue de Neufvilles, 455 7063 NEUFVILLES



Rue du Clypot, 3
7063 NEUFVILLES



067.33.22.72



067.33.63.88



info@nekto.be



http://www.nekto.be



Monsieur Hugues PROCUREUR, Directeur



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Paletterie Menuiserie Caisserie Présentoirs Meubles Articles en bois |
| Agriculture et activités annexes | Création et entretien d'espaces verts : Jardins, parcs, pelouses |
| Construction – travaux du bâtiment | Peinture intérieure et extérieure |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement et mise sous film |
| Divers | Transformation et vente de produits d'entretien et d'articles de bureau Services en entreprises |



LES ATELIERS DE BLICQUY

A.S.B.L. Les Ateliers de Blicquy
Siège social : Rue du Couvent, 38 7903 BLICQUY



Rue du Couvent, 38
7903 BLICQUY
Avenue de la Libération, 80
7900 Leuze-en-Hainaut



069.66.96.90



069.66.96.99



informations@adblicquy.be



<http://www.adblicquy.be>



Monsieur Francis LORENZONETTO, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Fabrication métallique et électrique | Etude, conception et fabrication en aluminium ou en acier de valises, malles, coffres (à l'unité ou en série) Sous-traitance industrielle mécanique et électrique |
| Sous-traitances diverses | Assemblages mécaniques et électriques pour le marché automobile Mise sous film, blister, skinpack, double-coque Emballages divers Sous-traitances diverses Activité industrielle en sous-traitance. |
| Conditionnement – manutention | Mélange et ensachage de produits pulvérulents prêts à l'emploi destinés à la construction, l'entretien et la rénovation des bâtiments Conditionnement à façon de poudres et de granulés non alimentaires (sulfate de fer, herbicide, engrais, plâtre) |



LE PERRON

A.S.B.L. Entreprise de Travail adapté Le Perron
Siège social : Rue Roger Noiset, 1 à 5 4000 LIEGE

✉  Rue Roger Noiset, 1-5
4000 LIEGE

☎ 04.252.69.06

☎ 04.252.16.95

@ info@leperron.be

🌐 <http://www.leperron.be>

👤 Monsieur Walter AFANO, Directeur

♿ Mental et physique

Activités

| | |
|------------------------------|---|
| Façonnage papier | Transformation de papier (isolation de transformateurs). Elaboration de produits finis papier kraft ou crêpé |
| Emballage | Kitting, ensachage, emballage sous film rétractable |
| Mécanique | Forage, taraudage Fraisage, tournage CN Emboutissage sciage |
| Electricité | Etamage, découpage et dénudage,... Montage de coffrets Montage de composants sur circuits imprimés |
| Conditionnement | Produits : Montage et assemblage manuel ou avec outil pneumatique. Etiquetage. Documents : Pliage, encartage, mise sous enveloppe ou sous film. Collage adresses et expédition |
| Contrats d'entreprise | Travaux de sous-traitance au sein d'autres entreprises |



LES ENTREPRISES SOLIDAIRES

Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil – IRSIA scrl

Siège social : Place de Pâturages, 41 7340 COLFONTAINE

ASBL Les Entreprises solidaires

Siège social : Rue Grande, 5-7 7340 COLFONTAINE



Place de Pâturages, 41
7340 COLFONTAINE



065.45.09.50



Rue Barbet, 91
7380 HORNU



065.66.27.04



Rue des Hauts Monceaux, 41
7331 BAUDOUR



info@irsia.be



Monsieur Michel CONVENS, Directeur



Physique et mental léger

Activités

| | |
|---|--|
| Imprimerie et activités annexes | Reliure artisanale Travaux de post-impression |
| Fabrication de matériaux de construction | Menuiserie générale : fabrication |
| Fabrication métallique et électrique | Câblage électronique et électrique Assemblage de valisettes en plastique Rebobinage de moteurs et de transformateurs électriques |
| Construction – travaux du bâtiment | Menuiserie générale : placement Maçonnerie, plafonnage, carrelage Toitures Peinture intérieure et extérieure |
| Conditionnement – manutention | Assemblages et conditionnements divers Contrôle de la qualité de bocaux en verre Assemblage de matériels médicaux |
| Environnement | Collecte, tri et recyclage de PMC et d'appareils électriques ou électroniques |
| Sous-traitance de main d'œuvre | |
| Multiservices | Entretien de bâtiments, réparations de sanitaire, réparations électriques, remplacement de vitrages,... |



L'ATELIER

A.S.B.L. l'Atelier

Siège social : Chaussée de Liège, 477 5100 JAMBES



Chaussée de Liège, 477
5100 JAMBES



081.30.19.77



081.30.53.60



atelier@win.be



Monsieur Paul DE GROOTE, Directeur



Physique, mental léger et sourd-muet

Activités

| | |
|---|----------------------------|
| Imprimerie et activités annexes | Reliure |
| Fabrication métallique et électrique | Montages électromécaniques |
| Horticulture et activités annexes | Jardinage |
| Conditionnement – manutention | Conditionnements |



LES ATELIERS DU 94

A.S.B.L. Les Ateliers du 94

Siège social : Rue Léon Houtart, 18 7110 HOUDENG-GOEGNIES



Rue Léon Houtart, 18
7110 HOUDENG-GOEGNIES
Place de Goegnies, 25
7110 HOUDENG-GOEGNIES



064.22.32.13



064.26.29.48



f.henrotte@atelierdu94.be
e.frisan@atelierdu94.be



Madame Françoise HENROTTE, Directrice
Madame Emanuela FRISAN, Chef d'atelier



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|-----------------------------|--|
| Industrie du textile | Articles pour bébés Ameublement Costumes de carnaval, théâtre, événements, ... |
| Commerce | Vente de costumes et chapeaux de carnaval, théâtre |
| Locations | Location de costumes et chapeaux de carnaval, théâtre |
| Conditionnement | Etiquetages divers et pliages |



LES AMIS DES AVEUGLES

A.S.B.L. Les Amis des Aveugles
Siège social : Rue de la Barrière, 37-39 7011 GHLIN



Rue de la Barrière, 37-39
7011 GHLIN



065.40.31.62

065.40.31.00



065.40.31.09



a.provost@amisdesaveugles.be



<http://www.amisdesaveugles.be>



Monsieur Alain PROVOST, Directeur



Visuel, sensoriel et mental

Activités

| | |
|--------------------------------------|---|
| Cannage – rempaillage | Réparation de sièges en jonc et mobilier en canne filée Fabrication de paniers à pigeons Fabrication de divers objets en vannerie (paniers à bûches, paniers pour chiens et chats, travaux personnalisés) |
| Réparations diverses | Petite restauration de mobilier en bois |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement de matériel médical, de boîtes Travaux à façon divers : tris, étiquetages, assemblages |
| Mailing | Mise sous pli |
| Travaux administratifs divers | Transcriptions en Braille : livres, cours, revues, ... |
| Montage électrique | Lampes, fils, résistances ,... |



E.T.A. VILLAGE N°1 REINE FABIOLA

A.S.B.L. ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE VILLAGE N°1 REINE FABIOLA
Siège social : Rue Sart Moulin, 1 1421 OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC



Rue Sart Moulin, 1 (*)
1421 OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR-ISAAC
Avenue Reine Astrid, 1
1440 WAUTHIER-BRAINE
Avenue Reine Astrid, 7 A
1440 WAUTHIER-BRAINE



02.386.06.11 (*)



02.386.07.80 (*)



contact@levillage1.be



<http://www.levillage1.be>



Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS, Directeur général



Mental, physique et sensoriel

Activités

| | |
|---|--|
| Agriculture et activités annexes | Horticulture |
| Restauration – hôtellerie | Service traiteur Restauration |
| Conditionnement – manutention | Emballage et conditionnement Travaux à façons - Assemblage Plateforme logistique Zone réfrigérée Sur sites clients |
| Travaux de buanderie | Buanderie Repassage titres-services |
| Environnement | Tri de déchets |
| Autres services | Tri et scanning de bons publicitaires Gestion électronique de documents (digitalisation) Call center, encodage |



Liège

Arrondissement de Liège

ATELIERS JEAN DEL'COUR

A.S.B.L. Ateliers Jean Del'Cour
Siège social : Rue de l'Expansion, 29 4460 GRACE-HOLLOGNE



Rue de l'Expansion, 29
4460 GRÂCE-HOLLOGNE



04.239.80.80



04.239.80.81



direction@jean-delcour.be



http://www.jean-delcour.be



Monsieur Dany DRION, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|-------------------------------------|---|
| Emballage et conditionnement | Mise sous film, pelliculage, fardelage, skinpack, blister, blister haute-fréquence, opérations manuelles diverses, collage papier/carton à chaud ou à froid, mailing. |
| Connectique - Electronique | Assemblage électriques-électroniques, sous-ensembles électro-mécaniques, connectique simple et complexe, câblage coffrets et armoires électriques. |
| Mécanique | Sous-traitance mécanique et plastique, fabrication de lances thermiques. |
| Logistique | Gestion de stocks, transports, gestion de service après-vente pour clients. |
| Contrats d'entreprise | |
| JDC Innovation | Matériaux composites, assemblage multi matériaux, connectique RFID, Mise au point de procédés Industriels en autoclave. |



E.T.A. JACQUELINE ORTS

A.S.B.L. E.T.A. Jacqueline Orts

Siège social : Parc Industriel des Plénesses – rue de Waides, 13 à 4890 THIMISTER-CLERMONT



Parc Industriel des Plénesses
Rue des Waides, 13
4890 THIMISTER-CLERMONT



087.30.60.00



087.30.60.09



info@orts.be



<http://www.orts.be>



Monsieur Jean-Charles D'AOUST, Directeur



Physique, sensoriel et mental

Activités

| | |
|---|---|
| Fabrication métallique et électrique | Mécanique - connectique Thermoplastique |
| Conditionnement – manutention | Emballages |
| Autres services | Travaux de sous-traitance en interne ou externe |



ATELIER EDDY CAMBIER

Atelier Cambier asbl

Siège social : Première rue, Zone industrielle de Jumet 6040 CHARLEROI



Première rue, Zone industrielle de Jumet
6040 CHARLEROI



071.25.85.60



071.34.52.00



courrier@ateliercambier.be
Jl.marchant@ateliercambier.be



<http://www.ateliercambier.be>



Monsieur Jean-Louis MARCHANT, Directeur



Mental

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Menuiserie |
| Imprimerie et activités annexes | Post impression Sérigraphie |
| Fabrication métallique et électrique | Montages mécaniques Montages électriques |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement Manutention diverse |
| Mailing | Expéditions postales |



Liège

Arrondissement de Liège

LA LUMIERE

A.S.B.L. La Lumière Œuvre pour Aveugles et Malvoyants
Siège social : Rue Sainte-Véronique, 17 4000 LIEGE



Rue Sainte-Véronique, 17
4000 LIEGE



Boulevard Louis Hillier, 1
4000 LIEGE



04.223.25.48 (de l'ETA)
04.222.35.35 (de l'œuvre)
04.223.56.31 (de l'ETA)
04.221.23.56 (de l'œuvre)



lalumiere@lalumiere.be



<http://www.lalumiere.be>



Monsieur Pierre JANZEN, Directeur général
Madame Sylvana DI PINTO, Chef d'Atelier



Visuels, physiques et mentaux

Activités

| | |
|--|--|
| Imprimerie et activités annexes | Reliure et dorure de tous types de volumes et registres Restauration de livres anciens |
| Cannage – rempaillage | Cannage et rempaillage de chaises et fauteuils |
| Conditionnement – manutention | Montages toutes pièces Assemblage, encartage, agrafage, rognage Collages fardes et pochettes Emballage de tous produits Conditionnements pharmaceutiques |
| Travaux informatiques | Scanning, archivage électronique Duplication de CD et DVD Photocopies et impressions digitale N/B et couleur Reliure spirale |
| Mailing-routage | Pliage, mise sous enveloppe Impression de lettre et d'adresse Mise sous film, pose d'étiquettes adresse Affranchissement Dépôt à la poste |



RELAIS DE LA HAUTE SAMBRE

Pouvoir organisateur :

Province de Hainaut, Direction générale des Affaires sociales, Rue de la Bruyère, 157 6001 MARCINELLE

A.S.B.L. Relais de la Haute Sambre

Siège social : Rue Fontaine Pépin, 12 6540 LOBBES



Rue Fontaine Pépin, 12
6540 LOBBES



071.59.79.79



071.59.79.80



rhs@skynet.be



<http://www.rhs.be>



Monsieur Patrick LEPINOIS, Directeur



Physique, mental et sensoriel léger

Activités

| | |
|--|--|
| Horticulture et activités annexes | Création et entretien de parcs et jardins |
| Commerce | Epicerie Boucherie – Charcuterie |
| Restauration – hôtellerie | Hôtel *** Restaurant, brasserie Séminaires Banquets |
| Aérogommage | Décapage par aérogommage (enlèvement de tags, nettoyage murs, terrasses, décapage métaux, bois durs,...) |



ENTRANAM

A.S.B.L. L'Entraide par le Travail

Siège social : Rue de l'Avenir, 5 5002 NAMUR



Rue de l'Avenir, 5
5002 NAMUR
Rue d'Arquet, 53, 55 et 78
5000 NAMUR
Rue Moulin Lavigne, 3, 8 et 13
5002 NAMUR
Rue Alfred Brasseur, 74
5020 VEDRIN
Rue Frère Biéva, 162
5000 NAMUR



081.71.92.00



081.71.92.01



secretariat@entranam.be



<http://www.entranam.be>



Monsieur Jean-Marie NOËL, Directeur

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du bois | Fabrication de vitrines, de mobilier divers pour collectivités ou particuliers, aménagement de magasins et de musées |
| Imprimerie et activités annexes | Sérigraphie sur tous types de supports |
| Industrie du plastique | Découpage, pliage, défonçage et ajustage, faux plafond en forex. |
| Fabrication métallique et électrique | <u>Fluorescence</u> : montage, câblage, testage et emballage d'appareils fluorescents <u>Electricité</u> : tous types d'assemblages électriques : montage de prises et allonges électriques, câblage de coffret et confection de lignes pré-câblées, boîtier de commande. <u>Electronique</u> : placement de composants sur circuits imprimés et soudures à la vague, placement de connecteurs sur cordons et câbles, sertissage, confection de têtes de câbles de télécommunication <u>Mécano-soudure</u> : coupe, pliage, cintrage, perçage soudure d'acier et d'aluminium, rechargement, fabrication de châssis, racks, objet divers en acier. |
| Conditionnement – manutention | Tri, étiquetage, pesage, emballage, conditionnement de produits alimentaires ou non, conditionnement ou assemblage d'objets promotionnels et supports publicitaires électrifiés ou non. |
| Mailing | Pliage et mise sous enveloppe |
| Travaux administratifs divers | Travaux de bureau |
| Autres services | Equipes extérieures en contrat d'entreprise |



Luxembourg

Arrondissement de Bastogne

LES HAUTES ARDENNES

A.S.B.L. Les Hautes Ardennes Aide à la Personne handicapée

Siège social : Place des Chasseurs ardennais 6690 Vielsalm



Place des Chasseurs ardennais
6690 VIELSALM



080.29.25.55



080.29.25.50



fabrice.warnotte@skynet.be


<http://www.leshautesardennes.be>


Monsieur Fabrice WARNOTTE, Directeur



Mental et physique

Activités

| | |
|--------------------------------------|--|
| Industrie du bois | Boissellerie, articles ménagers en bois, display Services extérieurs |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement, divers |
| Autres services | Services extérieurs : entretien Sous-traitance bois Sciage de panneaux à façon |



LES ERABLES

A.S.B.L.

Siège social : Quai des Salines, 30 A - 7500 TOURNAI



Quai des Salines, 30 A
7500 TOURNAI



069.23.44.39

069.88.08.00



Rue de l'Ancienne Potence, 6
7522 MARQUAIN



069.22.23.19



c.dubois@leserables.be



Monsieur Thierry DUPRIEZ, Directeur



Physique et mental

Activités

| | |
|--------------------------------------|---|
| Industrie du textile | Confection industrielle |
| Conditionnement – manutention | Mise sous film, divers |
| Autres services | Contrats d'entreprise pour manutention et entretien |



VILLAGE N°3 - MANUPAL

A.S.B.L. V3 - MANUPAL

Siège social : rue du Parc Industriel, 33 à 5590 ACHENE



Rue du Parc industriel, 33
5590 CINEY



083.23.17.80



083.23.17.90



andrejordens@v3-manupal.be



<http://www.v3-manupal.be>



Monsieur André JORDENS, Directeur



Mental et physique

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Caisserie Paletterie Menuiserie |
| Fabrication métallique et électrique | Ferronnerie Mecano soudure |
| Agriculture et activités annexes | Création et entretien de parcs et jardins |
| Construction – travaux du bâtiment | Maçonnerie |



ATELIER JEAN REGNIERS

A.S.B.L. Les Amis des Paralysés cérébraux, Atelier Jean Regniers

Siège social : Rue Baronne Evelyne Drory-van den Eynde, 5 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART



Rue Baronne E. Drory-van den Eynde, 5
6543 BIENNE-LEZ-HAPPART



071.59.91.20



071.59.16.72



mmercken@ajregniers.be



www.ajregniers.be



Monsieur Michel MERCKEN, Administrateur



Infirmes moteur cérébral, sensoriel et mental léger

Activités

| | |
|-----------------------------|---|
| Industrie du textile | Coussins à langer, gaines mortuaires, etc. |
| Industrie du bois | Palettes |
| Industrie chimique | Produits tensio-actifs (assouplissants, nettoie-tout, détergents vaisselle, eau de javel) |
| Industrie plastique | Articles de papeterie ou publicitaires en plastique soudé (pochettes, classeurs,...) |
| Industrie couture | Articles pour bébés Gaines d'ensevelissement biodégradables |



L'ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL

A.S.B.L. L'Entraide par le Travail d'Enghien et Environs

Siège social : Avenue du Commerce, 19 7850 ENGHIEU



Avenue du Commerce, 19
7850 ENGHIEU



02.395.30.64



02.395.75.80



eta_enghien@skynet.be



<http://www.etaenghien.com>



Monsieur Patrick GODART, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Conditionnement manuel | travaux de façonnage, étiquetage, agrafage de cavaliers, pose de colsons de sécurité, codes barres, assemblages électriques et électroniques, collage Hot-Melt et à froid, rivetage de fardes, pesage, triage, cerclage, montage de displays et de présentoirs, manutentions diverses |
| Conditionnement machine | emballage sous film rétractable, sachet, blister embouteillage de flacons |
| Conditionnement en salle blanche | emballage alimentaire et cosmétique |
| Autre service | Mise de personnel sous contrat d'entreprise |

Brabant wallon

Arrondissement de Nivelles



KENNEDY ET AMITIE

A.S.B.L. ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTE « KENNEDY ET AMITIE »
Siège social : Rue de la Closière, 12 1300 LIMAL



Rue de la Closière, 12
1300 LIMAL



010.43.53.53



010.43.53.59



elsa.vanbaekel@kennedy-amitie.com



Madame Elsa VAN BAEKEL, Directrice



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Fabrication métallique et électrique | Petits montages mécaniques Petits montages électriques |
| Conditionnement – manutention | Produits destinés aux grandes surfaces Produits cosmétiques Mise en colis de produits publicitaires Emballage complet sous film rétractable PVC – PP – PE Emballage sous flow-pack Produits destinés à l'exportation pour tous producteurs Etiquetage de vêtements Mise sur cintre de produits textiles Constitution de displays Fabrication et pose d'étiquette en tout genre |
| Dépôt postal | Mailing Préparation et conditionnement d'hebdomadaires et mensuels |



Liège

Arrondissement de Verviers

ATE « LES ATELIERS D'ENSIVAL »

A.S.B.L. ATE « LES ATELIERS D'ENSIVAL »

Siège social : Rue des Weines, 65 4800 ENSIVAL



Rue des Weines, 65
4800 ENSIVAL



087.30.72.90



087.30.72.99



Infos@ate-ensival.be



http://www.ate-ensival.be



Monsieur Philippe MANSET, Directeur



Physique, mental léger et sensoriel

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du bois | Mobilier – Fabrication – Reproduction – Tournage en grandes séries |
| Industrie chimique et du plastique | Mousse polyéther : matelas, coussins, flocons, éléments de psychomotricité, mousse à mémoire, oreillers |
| Fabrication métallique et électrique | Mécanique : forage, ébavurage, taraudage, ... Electronique : soudage, câblage, dénudage, ... |
| Cannage – rempaillage | Cannage et rempaillage de sièges |
| Autres services | Travaux divers : triage, ébavurage, assemblage, petits montages, ... Prestations extérieures en entreprise |



ATELIER 85 asbl.

A.S.B.L. « Santé, Participation, Mieux-être »

Siège social : Rue de Mettet, 127- 5620 FLORENNES



Rue de Mettet, 127
5620 FLORENNES



071.68.86.73



Rue Février, 2
5620 FLORENNES



071.68.77.03



atelier85@skynet.be



Monsieur Bernard VAN SANDWYK, Directeur général



Mental et physique léger

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du papier | Transformation du carton |
| Fabrication métallique et électrique | Câblage et montage d'appareils électriques Ferronnerie |
| Horticulture et activités annexes | Entretien de parcs et jardins, création d'espaces verts |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement divers |
| Travaux de nettoyage | Blanchisserie et nettoyage à sec |



L'ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL

A.S.B.L. L'ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL

Siège social : Rue Saint-Sébastien, 8 1420 BRAINE-L'ALLEUD



Atelier brainois
Rue Saint-Sébastien, 8
1420 BRAINE-L'ALLEUD



Atelier de la Sarte
Zoning industriel, rue Pré au Pont, 1
1370 JODOIGNE



02.387.55.47 (Braine-l'Alleud)
010.81.22.22 (Jodoigne)



02.387.55.43



direction@eta-entraide.be



www.eta-entraide.be



Madame Agnès GOOR, Directrice



Physique et mental léger

Activités

| | |
|---|--|
| Imprimerie et activités annexes | Imprimerie (tous travaux, civilité, commerciaux, publicité, etc.) Prépresse |
| Fabrication métallique et électrique | Montage mécanique Montage électrique |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement (mise sous film, montage divers, ensachage, comptage, collage d'étiquette, montage de display) |
| Mailing | Mailing |
| Contrat en entreprises extérieures | Vos réalisations chez vous avec nos travailleurs |



C.A.R.P.

A.S.B.L. Centre d'Adaptation et de Reclassement professionnel

Siège social : Rue de la Gendarmerie, 38 5600 PHILIPPEVILLE



Rue de la Gendarmerie, 38
5600 PHILIPPEVILLE



071.66.68.21

071.66.77.24



071.66.83.36



info@lecarp.be



Monsieur Michel CARPENE, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|--|
| Imprimerie et activités annexes | <p>Imprimerie : réalisation diverses (menu, cartes de visite, faire-parts, remerciement décès, carte de vœux, affiches, livrets publicitaires, factures, enveloppes, calendriers...)</p> <p>Journal « Le Messenger de Philippeville » bimensuel distribué dans différentes entités.</p> |
| Fabrication métallique et électrique | <p>Atelier mécanique : Soudure semi-automatique (MIG-MAG-TIG -...) de pièce en série, brasure. Ebavurage, meulage, forage, taraudage, chanfreinage, travaux de presse. Découpage à la scie ruban semi-automatique. Assemblage de divers type d'appareillage.</p> <p>Ferronnerie Ornemental : Réalisation de barrière, garde de corps, protection fenêtre,...</p> |

| | |
|---|--|
| Agriculture et activités annexes | Parc et jardins : aménagement et entretien d'espaces verts (particuliers, entreprise, administration, ... Placement de tous type de clôture, barrière, portail y compris automatisé... Petits travaux de maçonnerie (bordure, pavage placement dolomie, empierrement...) Taille, élagage et abattage d'arbres, élimination de souches... Plantation (haies, fruitiers, conifères) semi et entretien de pelouse, débroussaillage,... |
| Restauration – hôtellerie | Restaurant accessible le midi, organisation de banquets et mise à disposition de salles. |
| Conditionnement – manutention | Emballage : mise sous film PVC rétractable, Multipack, divers documents (brochures, articles et autres) Tous types de travaux manuels ; mise sous hanging cuff (étuis, pochette, coquilles, blisters) Composition, montage, collage (dossier, farde) Mailing – mise sous enveloppe – étiquetage ; Tri postal – encartage - pliage |
| Sous-traitance extérieure | Placement de personnel en entreprise (production et maintenance, manutention et conditionnement, tri de déchets et nettoyage urbain,...) |



ATELIER SOCIAL METALGROUP

Pouvoir organisateur :

Province de Hainaut, Direction générale des Affaires sociales, Rue de la Bruyère, 157 6001 MARCINELLE

A.S.B.L. ATELIER SOCIAL METALGROUP

Siège social : Rue du Débarcadère, 61 6001 MARCINELLE



Rue du Débarcadère, 61
6001 MARCINELLE



071.36.00.15



071.36.99.44



www.metalgroup.be



a.bellemans.andre@skynet.be



Madame Annie BELLEMANS-ANDRE, Directrice



Physique, mental et caractériel

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du bois | Menuiserie intérieure et extérieure Abris de jardin Meubles sur mesure Aménagement intérieur de véhicules Caisserie |
| Fabrication de matériaux de construction | Menuiserie générale du bâtiment Châssis PVC, alu et bois |
| Fabrication métallique et électrique | Atelier de mécanique générale de soudure Tournage, forage, taraudage, ensembles mécanosoudés, pliage, découpe de tôles, oxycoupage, travaux de débit et de préparation, fardelage, saeler, flow pack Ferrerie d'art, escalier, barrière, grillage, châssis de jardin Tous types de sous-traitance |
| Conditionnement – manutention | Médipack : emballage de produits de soins médicaux Polypack : emballage de tous types pour industrie et vente Conception et impression d'étiquettes code-barre ou non Blister, Skin Pack |
| Mailing | Mailing |
| Reliure et façonnage d'imprimerie | Travaux personnalisés de tous types |
| Autres services | Outsourcing (travail sur sites extérieurs) |



STALLBOIS

A.S.B.L. Stallbois

Siège social : Zoning de Belle-Vue,2 6740 ETALLE



Zoning de Belle-Vue, 2
6740 ETALLE



063.45.53.19



063.45.62.53



stallbois@busmail.net



<http://www.stallbois.be>



Monsieur Richard GRESSE, Directeur



Physique et mental léger

Activités

| | |
|---------------------------------|--|
| <p>Industrie du bois</p> | <p>Menuiserie, transformation du bois Abris de jardin Mobilier urbain (airbus en bois ; bois/métal ; jardinières ; bancs publiques ; panneaux d'affichage ; panneaux signalétiques) Caisserie Cuisines équipées Cuisines adaptées pour personnes à mobilité réduite Meubles Tables de salon Boissellerie – Articles en bois pour brasseries Articles publicitaires Displays Portes d'armoire, faces de tiroirs</p> |
|---------------------------------|--|



ATELIERS DE TERTRE

ATELIERS DE TERTRE A.S.B.L

Siège social : Rue Olivier Lhoir, 97 7333 TERTRE



Rue Olivier Lhoir, 97
7333 TERTRE



065.76.03.60



065.64.33.53

065.64.29.10 (fax commercial)



info@etater.be



<http://www.etater.be>



Madame Nadine MOREAU, Directrice



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Négoce et réparation de palettes d'occasion |
| Fabrication de matériaux de construction | Anti-refouleurs Reacteurop |
| Fabrication métallique et électrique | Travail des métaux ferreux et non ferreux Gravographie Perforation- mise à longueur aluminium |
| Travaux de nettoyage | Lavoir industriel – Blanchisserie |
| Conditionnement | Matériel médical |



ENTRA

A.S.B.L. ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL, en abrégé ENTRA
Siège social : Rue du Tilloi, 11 Z.I. Heppignies Est 6220 HEPPIGNIES



Rue du Tilloi, 11
Zone industrielle Heppignies Est
6220 HEPPIGNIES



071.25.39.00



071.35.19.07



entra@entra.be



<http://www.entra.be>



Monsieur Pascal SIMON, Directeur



Tous

Activités

| | |
|---|--|
| Fabrication métallique et électrique | Câblage de coffrets électriques industriels Tous traitements de fils et câblages Montage d'ensembles mécaniques |
| Construction – travaux du bâtiment | Electricité générale du bâtiment Peinture en bâtiment Pose de revêtement de sol souple Tapissage Grenailage, traitement des sols Parquet, réalisation, ponçage et vitrification Pose de cloisons en Gyproc et faux plafonds Personnel en renfort d'équipes : gros-œuvre, électricité, peinture. |
| Travaux de nettoyage | Entretien de linge plat et vêtements pour maisons de repos, HORECA et entreprises Leasing de ligne de literie Repassage Titres-Services |
| Travaux administratifs divers | Télésite, codage Call Center G.E.D. scanning, archivage électronique de documents |
| Divers | Contrats d'entreprises (production et maintenance ; manutention et conditionnement ; tri et récupération des déchets ; logistique) |



LE ROSEAU VERT

Pouvoir organisateur :

Province de Hainaut, Direction générale des Affaires sociales, Rue de la Bruyère, 157 6001 MARCINELLE

A.S.B.L. Atelier social « Le Roseau vert »

Siège social : Rue Robert Tachenion, 4
7370 ELOUGES



Rue Robert Tachenion, 4
7370 ELOUGES



065/65.04.38

065/65.04.32



065/65.04.30



le.roseau.vert@skynet.be



Monsieur Dany SIMON, Directeur



Physique et mental léger

Activités

| | |
|-----------------------------|---|
| Industrie du textile | petits travaux de couture : retouches et réparation |
| Travaux de nettoyage | Blanchisserie – Nettoyage à sec |



ANDENNE PRO SERVICES

A.S.B.L. Andenne Pro Services

Siège social : Quai de Marche-en-Pré, 2 5300 ANDENNE



Quai de Marche-en-Pré, 2
5300 SCLAYN



081.63.57.81



081.63.59.18



info@andenne-proservices.be

anps@skynet.be



<http://www.andenne-proservices.be>



Monsieur Bernard THENY, Directeur



Moteur et mental léger

Activités

| | |
|---|---|
| Travaux de bâtiment | Petite maçonnerie – plafonnage - Carrelage Peinture – tapisserie – pose de clôture - chape |
| Agriculture et activités annexes | Création et entretien de parcs et jardins |
| Travaux de nettoyage | Nettoyage public et industriel – lavage des vitres – nettoyage de corniches & toitures |
| Divers | Sous-traitance industrielle Contrats d'entreprise |



ATELIER MOSAN

A.S.B.L. Atelier mosan

Siège social : Avenue de la Croix Rouge, 2b
4500 HUY

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
|  |  | Avenue de la Croix Rouge, 2b 4500 HUY |  | 085.27.40.20 |
| | | |  | 085.21.24.72 |
| | | |  | atelier.mosan@swing.be |
| | | |  | http://www.fetal.be |



Monsieur Dan PUNGARU, Directeur



Mental léger, moteur et physique

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du textile | Bâches et calicots (soudure par haute fréquence) Housses funéraires Housses pour matelas Raccommodage |
| Imprimerie et activités annexes | Impression de documents administratifs Reliure à l'ancienne (livres, moniteurs, etc.) |
| Agriculture et activités annexes | Parcs et jardins |
| Travaux du bâtiment | Rénovation d'immeuble, maçonnerie, toiture, carrelage, aménagements extérieurs, isolation,... |



CORELAP

A.S.B.L. Corelap

Siège social : Rue de la Montagne, 103 7700 MOUSCRON



Rue de la Montagne, 103
7700 MOUSCRON (Luingne)



056.85.63.63



056.84.34.86



eta@corelap.be



<http://www.corelap.be>



Monsieur Laurent BREYNE, Directeur



Tous

Activités

| | |
|--|--|
| Conditionnement – manutention | Conditionnement à façon, emballage sous film, rétractation, soudure Montage divers Tri, contrôle de qualité Etiquetage Décorticage |
| Mailing | Mise sous enveloppe, expéditions postales |
| Imprimerie et activités annexes | Photocopie (noir & blanc et couleur) – en atelier et copy service Post-impression (rognage, pliage, collage, agrafage, perforation, brochage) |
| Industrie textile | Débobinage et recyclage de fonds de cônes textiles (coupe régulière et vrac, avec ou sans pressage) |
| Autres services | Mise à disposition de personnel en entreprise (préparation de commandes, emballage sous films, alimentation de machines outils) Stockage |



Namur

Arrondissement de Dinant

E.T.A. DE BEAURAING

A.S.B.L. Atelier protégé de Beauraing

Siège social : Zoning industriel, Route de Rochefort, 201/203 5570 BEAURAING



Zoning industriel
Route de Rochefort, 201/203
5570 BEAURAING



082.71.19.72



082.71.35.57



direction@eta123.be

<http://www.eta123.net>

Monsieur Jean-Pierre MASSE, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois et du papier | Découpe, fendage, mise en sacs de bûches et bois d'allumage, menuiserie artisanale |
| Imprimerie et activités annexes | Reliure artisanale et semi-industrielle |
| Fabrication métallique et électrique | Mécano soudure Montages de composants pour machines agricoles |
| Commerce | Commerce de vannerie, coupes, trophées |
| Cannage – rempaillage | Cannage |
| Conditionnement – manutention | Mise en étui, étiquetage, montages, tris, mise sous film, thermorétraction, flow-pack, groupage, fardelage, création et impression d'étiquettes thermiques et transfert, étiquetage, marquage jet d'encre, conditionnements alimentaires, chambres frigorifiques (14°C, 4°C). |
| Nettoyage | Salon lavoir avec service ou automatique |
| Autres services | Gravure (coupes et trophées) |



ATELIERS E. DENEYER

A.S.B.L. Association pour la Création d'Ateliers adaptés dans la Région du Centre (ACAPC)
Siège social : Route du Grand Peupliers, 26 - 7110 STREPY-BRACQUEGNIES



Rue Victor Ergot, 33
7110 STREPY-BRACQUEGNIES



064.66.38.00
064.23.81.20



Zoning du Grand Peupliers
Route du Grand Peupliers, 26
7110 Strépy-Bracquegnies



064.67.68.69



<http://www.deneyeratelier.html>



Madame Maria ANGELINI, Directrice adjointe
Monsieur Willy TAMINIAUX, Administrateur délégué



Mental, physique et moteur

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du bois | Menuiserie : fabrication de caisses sur mesure, emballage maritime, menuiserie industrielle |
| Fabrication métallique et électrique | Montages de circuits électriques Armoires et tableaux de commandes |
| Agriculture et activités annexes | Horticulture : petites et grandes surfaces, sites industriels, entretien d'espaces verts - abattages |
| Conditionnement – manutention | Montages divers Finition et emballage de produits divers |
| Peinture – Pose de vinyl | Externe et interne |
| Service de nettoyage | Locaux, chantiers,... |
| Plomberie | Tuyauterie,... |



LE VAL DU GEER

A.S.B.L. Pour Demain

Siège social : Rue de la Grotte, 8 4690 BASSENGE



Rue de la Grotte, 8
4690 BASSENGE



04.286.91.10



Rue Nouwen, 13
4960 BASSENGE



04.286.37.91



Rue des Français, 62
4430 ANS



info@valdugeer.be



Rue aux Crameux, 20
4690 BASSENGE



Monsieur Henri ERPICUM, Directeur



Physique, mental, psychique et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du textile | Confection, couture industrielle |
| Industrie du bois | Caisserie Paletterie Recyclage et reconditionnement de palettes |
| Fabrication métallique et électrique | Fabrication métallique (tôlerie-mécano soudage) |
| Conditionnement – manutention | Conditionnements hospitaliers et divers Conditionnement pharmaceutique |



E.T.A. « JEAN GIELEN »

A.S.B.L. Entreprise de travail adapté « Jean Gielen »
Siège social : Chaussée Romaine, 178 4300 WAREMME



Chaussée Romaine, 178
4300 WAREMME



019.338.777



019.338.770



info@jeangielen.be



http://www.jeangielen.be



Monsieur Marc HEYLENS, Directeur général



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Imprimerie et activités annexes | Reliure de livres et périodiques, mémoires, livres scolaires, journaux, confection de registres |
| Fabrication métallique et électrique | Montage et câblage de tableaux et de coffrets électriques, confection de tous types de câbles, travaux de soudage, dénudage, mise de cosses, sertissage, bottelage, repérage, découpe de fils et câbles Ebavurage, forage, taraudage, alésage, travaux de presse |
| Conditionnement – manutention | Emballage sous film rétractable Pliage, collage, agrafage, encartage, étiquetage Montage de boîtes, assortiment de produits, constitution de displays Emballage sous film plastique : manchon, fardelage, pelliculage, filmage rétractable Comptage, étiquetage, pesage, embouteillage de sauces et divers Conditionnement alimentaire : embouteillage de sauces) Conditionnement hospitalier |
| Mailing | Mise sous pli |
| Autres services | Encadrement : peintures, photos, posters, tapisseries, broderies, mise sous verre |



LE SAUPONT

s.c.r.l. Le Saupont

Siège social : Zoning industriel, rue de Lonnoix, 2 6880 BERTRIX



Zoning industriel, rue de Lonnoix, 2
6880 BERTRIX



061.41.19.88



061.41.45.82



info@saupont.be



Monsieur Gribomont, Directeur



Physique, sensoriel et mental

Activités

| | |
|--------------------------------------|---|
| Industrie du bois | Scierie Paletterie Réparation de palettes |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement - remplissage |
| Contrats d'entreprise | |



LE TRAIT D'UNION

A.S.B.L. Le Trait d'Union

Siège social : Boulevard de l'Eurozone, 3 Zoning de la Martinoire 7700 MOUSCRON



Boulevard de l'Eurozone, 3
Zoning de la Martinoire
7700 MOUSCRON



056.85.52.00



056.85.52.10



info@traitunion.be



http://www.traitunion.be



Monsieur Jean-François DECLERCQ, Directeur



Physique, sensoriel et mental

Activités

| | |
|--|--|
| Industrie du textile | Confection, coupe, couture |
| Travail des métaux | Petits travaux sur métaux |
| Imprimerie et activités annexes | Étiquettes et codes à barres, sérigraphie sur supports divers, autocollants |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement à façon, mise sous film rétractable, soudure plastique, pesage et ensachage, fardelage, flow pack, étiquetage automatique, palettisation |
| Mailing | Travaux de post-impression, assemblage et envoi de documents, pliage, collages divers, mailing |
| Autres services | Façonnage en série, personnel sous contrat d'entreprise, transports avec chauffeur |
| Travail en salle blanche | Produits alimentaires, produits pharmaceutiques |



ATELIER LES GAILLETES

A.S.B.L. Les Gailletes

Siège social : Route de Maestricht, 43 4651 BATTICE



Route de Maestricht, 43
4651 BATTICE



Champ de Tignée, 72
4671 BARCHON



Rue Chesseroux, 10
4651 BATTICE



087.69.33.80 (Battice)
087.67.55.26 (Chesseroux)
04.387.54.33 (Barchon)



087.69.33.81 (Battice)
087.67.52.97 (Chesseroux)
04.387.43.68 (Barchon)



info@les.gailletes.be
cesar.dimaria@lesgailletes.be



<http://www.les.gailletes.be>



Monsieur C. DI MARIA, Directeur



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Paletterie Caisserie Menuiserie, montage meubles de jardins Lignes de clouage de palettes robotisées Défonceuses à commandes numériques Centre d'usinage, ponceuse, toupie, ... Montage de carcasses de salon |
| Industrie chimique et du plastique | Injection Petites boîtes de plastique |
| Fabrication métallique et électrique | Polissage et toilettage de pièces métalliques Découpe de joints, tuyaux |
| Travaux informatiques | Montage et collage de displays |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement divers Emballage en sachets, cartons, ... Mise sous film rétractable Emballage de produits alimentaires |
| Contrats d'entreprise | |



A.P.A.C.

A.S.B.L. ATELIER PONT-A-CELLOIS
Siège social : Rue Joseph Wauters, 25 6230 PONT-A-CELLES



Rue Joseph Wauters, 25
6230 PONT-A-CELLES



071.84.49.64



071.84.26.50



perso@apac-belgium.be



Monsieur Philippe DELCROIX, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---------------------------------------|---|
| Industrie du textile | Fabrication d'articles de literie pour bébés, d'articles ménagers et de décoration, |
| Industrie du bois et du papier | Reconditionnement de rouleaux de papier |
| Façonnage papier | Rognage, pliage, encartage, agrafage, trouettage, encollage |
| Conditionnement – manutention | Mise sous film, scellage, rétraction, fardelage, ensachage, conditionnements de tous produits |
| Autres services | Mise de personnel en régie |



JARDINS ET MENUISERIE DE BARVAUX - BELAIR

A.S.B.L. Jardins et Menuiserie de Barvaux

Siège social : zoning Industriel de Aye – Rue André Feher, 15 6900 Marche-en-Famenne



zoning Industriel de Aye

Rue André Feher, 15

6900 Marche-en-Famenne



084.24.58.40



084.31.16.08



Info @belair-eta144.be



<http://www.belair-eta144.be>



Monsieur Serge DELAVEUX, Directeur



Mental et physique

Activités

| | |
|---|--|
| Agriculture et activités annexes | Entretien de parcs et jardins, pose de clôtures, élagage, entretien de forêts, plantation d'arbustes, tonte de pelouses, taille de haies |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement |
| Autres | Lavage de vitres Nettoyage |



IMARCO – LES ATELIERS DU RELAIS - asbl

A.S.B.L. IMARCO – Les Ateliers du Relais

Siège social : Champ de l'Abby, 2 4960 MALMEDY



Champ de l'Abby, 2
4960 MALMEDY



080.79.92.60



080.79.92.69



Info @eta-imarco.be



<http://www.eta-imarco.be>



Monsieur Bruno QUERINJEAN, Directeur



Tous

Activités

| | |
|--|--|
| Nature et Environnement | Entretien, aménagement d'espaces verts |
| Imprimerie et activités annexes | Imprimerie |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement |



A.P.N.

A.S.B.L. ATELIER PROTEGE NIVELLOIS

Siège social : Rue du Commerce, 15 1400 NIVELLES



Rue du Commerce, 15
1400 NIVELLES



067.21.34.75

067.49.34.40



067.22.03.52



info@etaapn.be



Madame Ariane VIVONE, Directrice



Monsieur Michel BELLEFLAMME, Administrateur délégué



Mental léger, physique et sensoriel

Activités

| | |
|--|---|
| Industrie du bois | Caisserie – palettes |
| Imprimerie et activités annexes | Imprimerie : tous travaux imprimés, brochures |
| Réparations diverses | Garage – Montage et vente de pneus |
| Conditionnement – manutention | Conditionnements divers |
| Mailing | Routage, mailing |



LE MOULIN DE LA HUNELLE

Pouvoir organisateur :

Province de Hainaut, Direction générale des Affaires sociales, Rue de la Bruyère, 157 6001 MARCINELLE

A.S.B.L. LE MOULIN DE LA HUNELLE

Siège social : Rue d'Ath, 90 7950 CHIEVRES



Rue d'Ath, 90
7950 CHIEVRES



068.65.67.67



068.65.67.50



Moulin.hunelle@busmail.net



<http://www.moulin-de-la-hunelle.be>



Docteur Pierre DUPONT, Président



Madame Bénédicte VAN WIJNSBERGHE , Directrice



Mental léger, physique et sensoriel

Activités

| | |
|---|--|
| Industrie du textile et du cuir | Confection (travail à façon et ameublement, rideaux, tentures, etc.) Garnissage de fauteuils, divans, chaises en tissu, skaï, cuir. |
| Industrie du bois | Menuiserie, ébénisterie : réparation de meubles anciens. |
| Agriculture et activités annexes | Elevage de bovins, porcins, poulets, lapins, canards, cailles, etc. Abattoir agréés aux normes CEE Horticulture : entretien de jardins, créations, aménagements. |
| Restauration – hôtellerie | Restaurant Salles pour banquets de sociétés, mariages, communions, anniversaires, etc. Salles équipées pour séminaires Service traiteur |
| Conditionnement – maintenance | Conditionnement : mise sous pli, mailings, mise en sachet, etc. |
| Blanchisserie | Lavage, repassage, reprises |



LA LORRAINE

La Lorraine 72, SCRL à finalité sociale
Siège social : Zone artisanale de Weyler, 32 6700 ARLON



Zone artisanale de Weyler, 32
6700 ARLON



063.22.18.73

063.22.18.93

063.23.42.62



063.23.22.31



lalorraine.administration@skynet.be



<http://www.lalorraine-arlon.be>



Monsieur Marc STEFFEN, Directeur



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Agriculture et activités annexes | Travaux forestiers Entretien et aménagements d'espaces verts et pelouses Taille et soins aux arbres |
| Travaux du bâtiment | Peinture intérieure et façade |
| Travaux de nettoyage | Bureaux et communs Vitres Façades Parkings et rues Titres-services : aide ménagère à domicile |
| Autres services | Services en entreprises |



L'ATELIER 2000

A.S.B.L. L'ATELIER 2000

Siège social : Zone industrielle de Heppgnies-Ouest, Avenue de Heppgnies 6220 FLEURUS



Zone industrielle de Heppgnies-Ouest
Avenue de Heppgnies
6220 FLEURUS



071.37.44.00



071.37.43.93



info@latelier2000.be



<http://www.latelier2000.be>



Monsieur Marcel MANSY, Adjoint à la Direction et R.R.H.



Physique et mental

Activités

| | |
|--------------------------------------|---|
| Conditionnement – manutention | Conditionnements divers Transports et stockages |
| Mailing | Mise sous film plastique, sous enveloppe, sous papier de documents publicitaires Personnalisation Tri et dépôt postal |



LES DAUPHINS

A.S.B.L. Les Dauphins

Siège social : Rue Louis Burteau, 48 5032 BOTHEY



Rue Louis Burteau, 48
5032 BOTHEY



081.63.30.24



Chaussée de Wavre, 18 et 47-49
5030 GEMBLoux



081.63.43.65



eta154@swing.be



Monsieur Hugues DEMOULIN, Administrateur délégué
Monsieur Baudouin PIRET, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|--------------------------------------|--|
| Industrie du bois | Abris de jardin et boxes pour chevaux Paletterie Caisserie |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement manuel et mécanique |
| Peinture | Peinture en cabine |
| Divers | Entretien de jardins Tonte de pelouse |



L'AURORE

C.P.A.S. de Hannut

Siège social : Rue de l'Aïte, 3 4280 HANNUT



Rue de l'Aïte, 3
4280 HANNUT



Ruelle Massa, 6
4280 HANNUT



Rue de Tirlémont, 106
4280 HANNUT



019.51.24.27 (CPAS)
019.51.66.48 (rue de Tirlémont)
019/51.24.63 (ruelle Massa)
019.51.66.49 (rue de Tirlémont)
019.51.08.12 (CPAS)



pierredaubresse@skynet.be



Monsieur Benoît CARTILIER, Président du CPAS
Monsieur Pierre DAUBRESSE, Directeur de l'ETA



Tous

Activités

| | |
|---|---|
| Agriculture et activités annexes | Entretien et création d'espaces verts Abattages Tailles diverses Pulvérisations Plantations Création de pelouses |
| Travaux du bâtiment | Peinture Petite rénovation de bâtiments Nettoyage de locaux de collectivités |
| Restauration – hôtellerie | Service de repas chauds |
| Travaux de nettoyage | Buanderie : entretien de linges et vêtements de travail pour collectivités, industries et particuliers |
| Couture | Réparation de vêtements de travail, de linges pour collectivités, industries et particuliers |
| Autres services | Confection et vente de petit bois et bois de chauffage en vrac, en sac (particuliers et magasins) |



FOURNIPAC

Fournipac scrl à finalité sociale

Siège social : Zoning Industriel d'Andenne – rue de Géron 14 à 5300 Andenne



Zoning Industriel d'Andenne

Rue de Géron, 14

5300 Andenne



La Vilette, 405

5300 SCLAYN



085.61.60.70



085.61.60.71



fournipac@skynet.be



Madame Danièle ELIAS, Directrice



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|--------------------------------------|---|
| Industrie alimentaire | Abattoir de volailles et lapins, salle de découpe |
| Conditionnement – manutention | Production et conditionnement de produits alimentaires frais Emballage sous atmosphère contrôlée |
| Contrats d'entreprise | Conditionnement de produits alimentaires et non-alimentaires |



SAMERA

A.S.B.L. SAMERA

Siège social : Rue Louis Burteau, 48 5032 BOTHEY



Rue Louis Burteau, 48
5032 BOTHEY



081/63.30.24



Zoning industriel
Rue du Pré des Haz, 02/Z
5060 TAMINES



081/63.43.65



samera.eta@swing.be



Monsieur Hugues DEMOULIN, Administrateur délégué

Monsieur Francis LEJEUNE, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|--|------------------------------------|
| Imprimerie et activités annexes | Offset Sérigraphie |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement médical |
| Autres services | Reproduction rapide (copy-service) |



ATELIER SAINT-VINCENT

A.S.B.L. Atelier Saint-Vincent

Siège social : Rue du Tige, 44 5580 ROCHEFORT



Rue du Tige, 44
5580 ROCHEFORT



084.21.17.77



084.21.35.37



info@atelierstvincent.be



<http://www.atelierstvincent.be>



Monsieur Ladislav NAGANT de DEUXCHAISNES, Directeur



Tous

Activités

| | |
|--|--|
| Industrie du textile et du cuir | Couture |
| Commerce | Vente et location de vêtement de travail |
| Réparations diverses | Cordonnerie |
| Travaux de nettoyage | Blanchisserie Nettoyage à sec Nettoyage de vêtement de travail Car Wash |

ETA 175



Luxembourg

Arrondissement de Bastogne

SERVIPLAST

S.C.R.L. S.F.S. Serviplast

Siège social : rue du Marché Couvert, 42 - 6600 BASTOGNE



Rue du Marché Couvert, 42
6600 BASTOGNE



061.24.06.70



061.24.06.71



info@serviplast.be



<http://www.serviplast.be>



Monsieur Philippe MARTIN, Directeur



Tous

Activités

| | |
|---|------------------------------|
| Industrie du plastique | Injection plastique |
| Agriculture et activités annexes | Horticulture |
| Construction – travaux du bâtiment | Pavage Etanchéité |
| Conditionnement – manutention | Packaging Conditionnement |



ETA « PEPINIÈRES LA GAUME »

Pépinières la Gaume, SCRL - FS

Siège social : Rue des Saucettes, 90 6730 BREUVANNE (TINTIGNY)



Rue des Saucettes, 90
6730 BREUVANNE (TINTIGNY)



063.44.00.70



063.44.00.86



administration@pepiniereslagaume.be



<http://www.pepiniereslagaume.be>



Monsieur Xavier FOURNIER, Directeur



Physique, sensoriel et mental

Activités

| | |
|---|--|
| Agriculture et activités annexes | Aménagement et entretiens de jardins Pépinière Plans d'eau |
| Construction – travaux du bâtiment | Pose de clôture, jeux d'extérieur Maçonnerie Construction bois |
| Autres services | Sous-traitances diverses |



LA THIERACHE

A.S.B.L. La Thiérache

Siège social : Zone Plantis des Aisements, 1 6590 MOMIGNIES



Zone Plantis des Aisements, 1
6590 MOMIGNIES



060.51.20.59



Rue Nordron, 12
6590 MOMIGNIES



060.51.29.52



Scierie de la Poterie – Tourbois
Rue de la Poterie, 22
6464 FORGES



Luc.trepagne@lathierache.be



<http://www.lathierarche.be>



Monsieur Luc TREPAGNE, Directeur



Physique, mental et sensoriel

Activités

| | |
|---|---|
| Industrie du bois | Paletterie Caisserie Scierie Tournage sur bois Menuiserie |
| Agriculture et activités annexes | Entretien d'espaces verts |
| Restauration – hôtellerie | Cuisine collective - traiteur |
| Conditionnement – manutention | Conditionnement |

Hainaut

Arrondissement de Mons



CRIQUELIONS SERVICES

Pouvoir organisateur :

Province de Hainaut, Direction générale des Affaires sociales, Rue de la Bruyère, 157 6001 MARCINELLE

A.S.B.L. Criquelions Services

Siège social : Rue Eva Dupont, 11 7011 GHLIN



Rue Eva Dupont, 11
7011 GHLIN



065.34.68.04

065.34.70.18



065.34.78.18



info@criquelions.com



<http://www.criquelions.com>



Monsieur Dany SIMON, Directeur



Physique, mental léger

Activités

| | |
|---|---|
| Agriculture et activités annexes | Création et entretien d'espaces verts privés et publics Bassins d'agrément |
| Construction – travaux du bâtiment | Peinture extérieure et intérieure Pose de revêtement de sol et de murs Pose de clôtures et de pavés |

Hainaut

Arrondissement de Tournai



LE RUCHER

A.S.B.L.

Siège social : Rue Saint-Martin, 5 7900 LEUZE-EN-HAINAUT



Rue Saint-Martin, 5
7900 LEUZE-EN-HAINAUT



069.66.33.85

069.66.33.33



Rue du Trieu, 33
7903 Chapelle -à-Wattines



069.66.33.93



Chaussée d'Antoing, 55
7500 Tournai



rucher.adm@skynet.be



Monsieur Jacques MOULIN, Président

Monsieur Jacky DUFRANNE, Directeur

Madame Corinne WANWERT, Directrice adjointe



Physique et mental

Activités

| | |
|-----------------------------|---|
| Industrie du textile | Confection |
| Travail du bois | Réparation de palettes |
| Conditionnement | Conditionnement à façon Mise sous film Etiquetage Montage et emballage pour secteur médical |
| Autres services | Sous-traitance industrielle Mise à disposition en entreprises extérieures Gainage pour air pulsé et conditionné |



ATELIERS DU MONCEAU

A.S.B.L. Ateliers du Monceau
Siège social : Rue de l'Avenir, 75 4460 GRÂCE-HOLLOGNE



Rue de l'Avenir, 75
4460 GRÂCE-HOLLOGNE



04.239.70.10



04.239.70.14



alain.klinkenberg@dumonceau.be



www.dumonceau.be



Monsieur Alain KLINKENBERG, Directeur



Handicapé de l'ouïe et mental léger (caractériel)

Activités

| | |
|--------------------------|--|
| Industrie du bois | Caisserie Paletterie Réparation de palettes Rabotage industriel Pallox's Panneaux acoustiques Petite menuiserie Séchage du bois Abris de jardins Etagères |
| Divers | Coordination d'emballage Recyclage déchet de bois de classe 1 |

Liège

Arrondissement de Liège



VILLAGE LIEGEOIS MARIE-REINE PRIGNON

A.S.B.L. Village liégeois Marie-Reine Prignon

Siège social : Cour du Val, 1 4100 SERAING



Cour du Val, 1
4100 SERAING



04.337.56.76



04.338.29.29



village.liegeois@teledisnet.be



www.villageliegeois.be



Madame Florence JACQUEMART-PRIGNON, Directrice



Mental léger et modéré

Activités

| | |
|---|---------------------------------|
| Industrie du bois | Menuiserie industrielle |
| Agriculture et activités annexes | Entretien de parcs et jardins |
| Conditionnement – manutention | Tous types d'emballages manuels |

www.awiph.be



Direction Emploi

☎ : 071 / 205 801
071 / 205 795

Fax : 071 / 205 114

E-mail : semploi@awiph.be